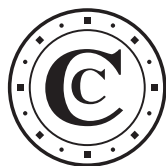


Cour des comptes



LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX LIÉE AU TRAVAIL DISSIMULÉ

Exercices 2019-2025

Cahier méthodologique

Communication au comité d'évaluation et de contrôle
des politiques publiques de l'Assemblée nationale

Évaluation de politique publique

Avril 2026

Sommaire

PROCÉDURES ET MÉTHODES.....	5
LISTE DES ACTEURS ET ORGANISMES RENCONTRÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE.....	7
LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX LIÉE AU TRAVAIL DISSIMULÉ DÉCLINÉS PAR OBJECTIF STRATÉGIQUE ET PAR ACTEUR.....	9
ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES SERVICES DE CONTRÔLE	17
ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES SECRÉTAIRES DE CODAF	41
ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES PROCUREURS DE LA RÉPUBLIQUE.....	49
SONDAGE RÉALISÉ PAR IPSOS BVA SUR LES ENTREPRISES	63

Procédures et méthodes

Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres thématiques¹ que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations faites lors d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Sauf pour les rapports réalisés à la demande du Parlement ou du Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte, que la Cour se propose de publier, aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses sont présentées en annexe du texte de la Cour.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Le rapport d'instruction, comme les projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

**

Le Parlement peut demander à la Cour des comptes la réalisation d'enquêtes, sur la base du 2^o de l'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (commissions des finances), de l'article LO 132-3-1 du code des juridictions financières (commissions des affaires sociales) ou de l'article L. 132-6 du code des juridictions financières (présidents des assemblées).

La présidente de l'Assemblée nationale a saisi le Premier président le 11 décembre 2024, en application de l'article L. 132-6 du code des juridictions financières, d'une demande d'enquête du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) sur la politique de lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux liée au travail dissimulé. Cette demande a été acceptée par le Premier président de la Cour des comptes, par une lettre du 18 février 2025, qui a précisé que cette enquête serait réalisée sous la forme d'une évaluation publique conduite par une formation interchambres présidée par le président de la 6^{ème} chambre.

¹ La Cour comprend aussi la chambre du contentieux, dont les arrêts sont rendus publics.

Le lancement des travaux de la Cour a été notifié aux administrations par lettres en date des 5 mai, 23 octobre et 29 octobre 2025.

L'évaluation s'est appuyée sur des entretiens auprès des services engagés dans cette politique publique, en administration centrale et dans les services déconcentrés : direction de la sécurité sociale, direction générale du travail, direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles et du sceau, direction générale de la gendarmerie nationale, office central de lutte contre le travail illégal, direction générale de la police nationale, mission interministérielle de coordination anti-fraude, Acof, caisse centrale de la mutualité sociale agricole, TRACFIN. Les documents transmis par les services à la suite des questionnaires établis par les rapporteurs ont été complétés par cinq sondages réalisés auprès des procureurs de la République, de l'ensemble des agents de contrôle dans les trois services verbalisateurs principaux (URSSAF, MSA, inspection du travail) et auprès des secrétaires permanents des comités départementaux anti-fraude (CODAF). Un sondage a été réalisé par l'institut IPSOS, à la demande de la Cour, auprès d'un échantillon représentatif des chefs d'entreprise afin de connaître leur perception de cette politique. Les résultats de ces sondages sont repris dans un cahier méthodologique joint au présent rapport. Un comité d'accompagnement a par ailleurs été constitué, dont la composition figure en annexe.

**

Le projet de rapport a été délibéré le 9 mars 2026, par la formation interchambres, présidée par M. Lejeune, et composée de M. Frentz, conseiller maître, Mme de Coigny, présidente de section, conseillère maître, M. Chatelain, conseiller maître, Mme Soussia, présidente de section, conseillère maître ainsi que, en tant que rapporteurs, Mme Chabbert, conseillère référendaire en service extraordinaire, Mme Pinoy, conseillère référendaire en service extraordinaire, Mme Roncin, conseillère référendaire en service extraordinaire, Mme Nguet, vérificatrice, de Mme Elgnaoui, conseillère référendaire, en tant que rapporteure générale, de M. Lassus, conseiller maître en service extraordinaire, en tant que rapporteur général adjoint, et en tant que contre-rapporteur, M. Fulachier, conseiller maître.

Il a ensuite été examiné le 24 mars 2026 par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes, composé de Mme Camby, doyenne des présidents de chambre, M. Hayez, rapporteur général, M. Meddah, Mme Mercereau, M. Lejeune, Mme Thibault, M. Cazé, présidentes et présidents de chambre de la Cour, M. Glimet, président par intérim de la chambre du contentieux, M. Albertini, M. Vught, M. Roux, Mme Daussin-Charpantier, Mme Renet et Mme Daam, présidentes et présidents de chambre régionale des comptes. Lors de l'examen de cette publication, Mme de Montchalin, Première présidente, a décidé de se déporter et n'a pas présidé cette séance.

**

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr.

Liste des acteurs et organismes rencontrés au cours de l'enquête

La politique publique de lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux liée au travail dissimulé s'inscrit à l'intersection de plusieurs politiques publiques et repose sur l'implication de nombreux partenaires. Sa mise en œuvre a ainsi nécessité la rencontre d'un nombre significatif d'acteurs et d'organismes des différents champs professionnels concernés.

Acteurs et organisme rencontrés
Économie, organisations représentatives
Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financier
DGE (Direction générale des entreprises)
DGFIP (Direction générale des finances publiques)
Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF)
MICAF (Mission interministérielle de coordination anti-fraude)
TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins)
INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques)
FNTF (Fédération nationale des Travaux Publics)
FFB (Fédération française du bâtiment)
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
Conseil National des Activités Privées de Sécurité
FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
MEDEF (Mouvement des entreprises de France)
Sécurité sociale
DSS (Direction de la Sécurité Sociale)
ACOSS
URSSAF Alsace
URSSAF Île de France
URSSAF Midi-Pyrénées
URSSAF Provence Alpes Côte d'Azur
CCMSA (Caisse centrale de mutualité sociale agricole)
MSA Midi-Pyrénées Sud
MSA Provence-Azur
Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)
HCFiPS (Haut Conseil du financement de la protection sociale)
Travail
DGT (Direction Générale du Travail)
DRIEETS Île de France
DREETS Occitanie
DREETS PACA
DDETS de Bouches-du-Rhône
DDETS de la Haute-Garonne
France Travail
DARES (Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques)

Acteurs et organisme rencontrés
Justice / Police / Gendarmerie
DACS (Direction des affaires civiles et du sceau) – Ministère de la Justice
DACG (Direction des affaires criminelles et des grâces) – Ministère de la Justice
DSJ (Direction des services judiciaires) – Ministère de la Justice
Service de la statistique, des études et de la recherche du secrétariat général du Ministère de la Justice
ENM (École nationale de la magistrature)
Parquet du tribunal judiciaire de Bobigny
Parquet du tribunal judiciaire de Marseille
Parquet du tribunal judiciaire de Paris
Parquet du tribunal judiciaire de Toulouse
Chambres de sécurité sociale à la cour d'appel de Paris
Chambre pénale économique et financière à la cour d'appel de Paris
Cour de cassation
Parquet général de la cour d'appel de Paris (Département économique et financier)
Parquet de l'exécution des peines de la cour d'appel de Paris
Parquet National Financier (PNF)
Greffe du tribunal des affaires économiques de Paris
Avocats
Docteur en droit privé
Enseignant chercheur
Département de lutte contre la criminalité organisée liée à l'immigration irrégulière de la DSPAP-PP
BRDP (Brigade de répression de la délinquance contre la personne de la DPJ-PP)
Direction générale de la gendarmerie nationale
OCLTI (Office central de lutte contre le travail illégal)
Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Les objectifs de la politique de lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux liée au travail dissimulé déclinés par objectif stratégique et par acteur

Tableau n° 1 : les objectifs liés à la prévention de la fraude

<i>Acteurs</i>	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<i>URSSAF (COG ACOSS 2023-2025)</i>	Engagement 8 : Déployer une stratégie de communication pluriannuelle de sensibilisation contre la fraude	Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication pluriannuelle de sensibilisation contre la fraude
	Maintenir une stratégie de contrôle LCTI préventive	Prévoir notamment des contrôles préventifs sur les grands événements
<i>MSA (CNLTI-A)</i>	Convention nationale de lutte contre le travail illégal avec les organisations représentatives du secteur agricole et des personnels	Décliner les objectifs de prévention, sensibilisation, signalement
<i>Tous les services (PNLTI 2023-2027)</i>	Mesure 2 : poursuivre la démarche partenariale avec les branches	Veiller au caractère opérationnel des conventions

Source : Cour des comptes

Tableau n° 2 : les objectifs liés à la détection et au contrôle de la fraude

<i>Acteurs</i>	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<i>URSSAF (COG 2023-2027)</i>	Engagement 2 : accroître la couverture des risques de fraude liée au travail dissimulé	-Mettre en place une organisation de pilotage opérante et efficace des dossiers LCTI à forts enjeux -Développer et rénover les outils de pilotage automatisés et sécurisés dans le SI sur l'intégralité d'un parcours de fraude -Accompagner les inspecteurs du recouvrement à la détection de situations de travail dissimulé lors d'un contrôle comptable d'assiette -Enrichir le périmètre des missions des contrôleurs du recouvrement -Enrichir et développer les modèles <i>datamining</i> de sélection des entreprises/individus à contrôler par l'apport de données externes -Développer les investigations LCTI en milieu dématérialisé pour optimiser le traitement des données de masse
	Engagement 3 : développer le contrôle de la mobilité internationale afin de lutter contre le <i>dumping</i> social	-Mettre en place une coopération efficace avec les autorités de sécurité sociale étrangères -Préparer le décret d'appariement des données CLASS/SIPSI (portail permettant aux entreprises étrangères de saisir leurs déclarations) -Déverser les données CLASS/SIPSI dans le lac de données -Recourir au <i>datamining</i> pour optimiser le ciblage des situations de détachement/de pluriactivité à contrôler
	Engagement 4 : Renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude aux cotisations sociales des travailleurs indépendants en développant de nouvelles modalités de ciblage et de régularisation	Renforcer le partage des résultats des contrôles entre l'Urssaf et la DGFIP, notamment en termes de contrôle des revenus professionnels et d'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants
	Engagement 7 : Renforcer les synergies avec les organismes servant des prestations sociales en matière de lutte contre la fraude aux prestations	Mieux identifier les usurpations d'identité et renforcer les vérifications de statut préalables à l'affiliation des travailleurs indépendants
<i>MSA (COG 2021-2025)</i>	Améliorer l'efficacité du ciblage des contrôles et lutter contre le non-recours	Déployer des expérimentations de <i>data science</i>
	Contrôle sur pièces	Traduire les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux contrôles sur pièces
<i>Inspection du travail (Instruction du 29 septembre 2021)</i>	Poursuivre et intensifier la lutte contre le travail détaché frauduleux de façon ciblée et coordonnée	-Cibler les contrôles sur les territoires les plus concernés par le détachement -Cibler les secteurs professionnels enregistrant les plus forts taux de recours au travail détaché : agriculture, bâtiment, chantiers navals -Cibler les situations de violations graves des droits des salariés (hébergement et conditions de travail indignes, dépassement des durées maximales de travail) -Cibler les entreprises connues pour le non-respect des règles du détachement et déjà sanctionnées à cet effet.
<i>Inspection du travail</i>	Lutter contre la fraude : cibler les situations complexes	Dissimulation d'heures de travail ; prêt illicite de main d'œuvre et marchandage, faux statuts ; fraude à l'établissement dans le cadre du détachement

Acteurs	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
(PNA 2023-2025)	Cibler les lieux présentant les risques les plus importants	Cibler parmi ces secteurs les chantiers du BTP
	Être présent dans les entreprises	Présence sur lieux de travail à raison d'au moins 100 interventions par an en entreprise par agent de contrôle dans le périmètre de l'ensemble du champ d'intervention de l'inspection du travail (fraude et hors fraude).
Feuille de route lutte contre toutes les fraudes 2023-2027	Adapter les outils numériques de détection	Mesure 3 : généraliser l'accès par les organismes sociaux aux fichiers des comptes bancaires.
PNLTI 2023-2027	Cibler les secteurs à forts enjeu	BTP, HCR, services aux entreprises (travail temporaire, gardiennage, propreté, sécurité privé), agriculture (récoltes et travaux forestiers), spectacle vivant, transports, activités connexes de logistique. Décliner ces secteurs prioritaires en fonction des spécificités territoriales.
	Assurer l'exemplarité des grands événements sportifs	Mesure 3 : contrôles des grands événements Mesure 4 : guides à préparer dans le cadre d'événements sportifs Mesure 5 : appui au comité d'organisation des JO et du GIP Coupe du monde de rugby 2023
	Lutter contre les faux statuts (plateformes numériques ; fausse sous-traitance dans la prestation de services ; faux bénévoles et faux stagiaires)	Mesure 7 : engager des travaux sur les responsabilités des plateformes organisant la mise à disposition de faux travailleurs indépendants auprès des entreprises clientes Mesure 8 : favoriser les échanges d'informations entre les plateformes interrégionales de main d'œuvre étrangères et les corps de contrôle pour identifier les entreprises recourant au contournement des règles relatives à l'emploi de stagiaires
	Lutter contre les fraudes à la mobilité internationale des travailleurs	Mesure 9 : mieux prévenir les fraudes au travail détaché en informant les employeurs et salariés détachés de leurs obligations et de leurs droits, en sensibilisant les professions et les utilisateurs à leur obligation de vigilance et en proposant des alternatives en matière d'emploi et de formation pour une meilleure attractivité de certains métiers Mesure 10 : poursuivre les efforts visant à mieux coordonner les interventions sous l'angle travail, sécurité sociale et fiscal pour lutter contre le faux détachement, en mobilisant l'ensemble de l'arsenal répressif
	Identifier et faire cesser les formes les plus graves d'exploitation au travail (traite des êtres humains)	Mesure 12 : participation aux <i>Joint Action Days</i> (journées dédiées à la lutte contre la traite des êtres humains) Mesure 13 : finalisation de la convention partenariale de lutte contre la traite des êtres humains Mesure 14 : prévenir les situations d'habitat indigne
	Développer et mettre en œuvre de nouveaux outils pour promouvoir une meilleure efficacité des contrôles	Mesure 16 : travailler à un accès direct, par les corps de contrôle, aux bases de données de la MSA Mesure 17 : consolider le système SIPSI collectant les déclarations préalables de détachement comme outil de référence pour cibler les contrôles et détecter les fraudes au travail détaché Mesure 18 : poursuivre le projet d'accès aux données relatives à la mobilité internationale (SIPSI-CLASS) afin de faciliter des contrôles coordonnés travail/sécurité sociale et le développement d'outils de croisement de données en masse Mesure 19 : effectuer une évaluation des modalités actuelles des accès au fichier national des interdits de gérer Mesure 20 : poursuivre l'exploitation des signalements transmis par Tracfin Mesure 21 : effectuer un suivi annuel des accès des corps de contrôle aux données des fichiers fiscaux et sociaux Mesure 22 : améliorer la coordination entre les plateformes de main d'œuvre étrangère (PFMOE), les corps de contrôle et les organismes de sécurité sociale par des échanges d'informations réguliers et en opportunité Mesure 23 : Mettre en œuvre le nouveau pouvoir de certains agents habilités en matière de travail illégal de mener des cyber enquêtes

Source : Cour des comptes

Tableau n° 3 : les objectifs liés à la coordination

<i>Acteurs</i>	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<i>CIAT présidé par le premier ministre (Décret n°2020-872 du 15 juillet 2020)</i>	Définir les thématiques et orientations d'actions prioritaires	Déterminer les orientations de contrôle et de prévention relatives à la lutte contre le travail illégal
<i>MICAF (Décret n°2020-872 du 15 juillet 2020 + Circulaire interministérielle du 27 avril 2021)</i>	Au niveau national, coordination opérationnelle pour les fraudes prioritaires	Animer les dix groupes opérationnels nationaux anti fraudes (GONAF) avec les administrations chef de file. Favoriser le décloisonnement des approches. Recenser les fraudes émergentes ; favoriser les échanges d'informations (interconnexion des données)
	Au niveau local, permettre des coordinations opérationnelles par les CODAF	Élaborer des stratégies d'action Cibler les secteurs prioritaires et les fraudes complexes et secteurs prioritaires
<i>Tous les services : (Feuille de route 2023-2027)</i>	Approfondir les coopérations institutionnelles en matière de lutte contre la fraude Mesure 29 : Améliorer le partage d'informations entre services de lutte contre les fraudes	Favoriser les accès croisés aux bases de données des partenaires (ouvrir aux partenaires progressivement 4 bases qui revêtent une importance stratégique) Ouvrir l'accès à la DSN aux services d'enquête de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et de la DGFIP d'ici 2025 Ouvrir les informations du FNIG aux agents de la DGFIP et des organismes de protection sociale en 2023 et 2024.
	Mesure 30 : repenser la coopération opérationnelle entre la DGFIP, la DGDDI et les URSSAF dans de nouveaux partenariats d'ici 2024	Partager les informations utiles pour permettre la coordination des actions de contrôle, notamment dans des enquêtes de grande envergure
	Mesure 32 : mieux lutter contre le travail illégal dans le domaine agricole.	Renforcer les liens entre les référents des plateformes de main d'œuvre étrangère (délivrance des autorisations de travail) et les organismes de sécurité sociale et l'inspection du travail
<i>Tous les services de contrôle PNLTI 2023-2027</i>	Pilotage étroit de la coordination interinstitutionnelle et opérationnelle aux niveaux national et territorial Concevoir de nouveaux outils de suivi et d'évaluation modernes, adaptés et partagés	Mesure 15 : suivi de l'activité : étude de faisabilité d'un système de pilotage et suivi de l'activité publique contre le travail illégal à la suite de l'arrêt du système TADEES
	Contrôles conjoints	Mesure 1 : contrôles concertés ou coordonnés au niveau national et local
	Coordination sur les faux statuts	Mesure 6 : partager des stratégies communes de veille et d'action sur les plateformes de mise en relation au sein des GONAF
	Coordination sur les fraudes au détachement	Mesure 11 : engager une action partenariale (corps de contrôle, MICAF, direction de l'immigration et OFII) pour prévenir et lutter contre les détournements de délivrance d'autorisation de travail
	Développer la coopération en matière de lutte contre les fraudes transnationales	Mesure 24 : poursuivre la coopération internationale entre les différents corps de contrôle et leur autorité de tutelle, et les partenaires étrangers Mesure 25 : participer activement aux actions de contrôle coordonnées ou conjointes de l'autorité européenne du travail

Source : Cour des comptes

Tableau n° 4 : les objectifs liés à la sanction de la fraude

<i>Acteurs</i>	<i>Objectifs spécifiques</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
<i>Parquets (Circulaire conjointe ministère du travail et justice du 23 juin 2020)</i>	Centrer les enquêtes pénales sur les situations graves	Mettre en œuvre une action coordonnée des services de police judiciaire et des administrations dans le cadre des CODAF
	Optimiser les moyens des enquêtes en matière de travail dissimulé	Assurer un meilleur traitement de la procédure par des agents spécialisés et réduire le délai de traitement de la procédure Faciliter l'appréhension du travail dissimulé par les juridictions et services non spécialisés
<i>Parquets/Inspection du travail (Circulaire conjointe ministère du travail et justice du 23 juin 2020) Dépêche du garde des sceaux du 27 janvier 2025 aux procureurs sur les sociétés éphémères</i>	Mettre en œuvre des alternatives aux poursuites de manière cohérente avec l'échelle des mesures et sanctions susceptibles d'intervenir en droit pénal du travail	Approfondir la coordination entre l'action administrative et judiciaire en tenant compte des nombreuses sanctions administratives. Désigner un référent justice dans les DREETS.
	Améliorer la détection en amont des sociétés éphémères et développer une réponse judiciaire rapide contre leurs agissements	Appréhender les soldes créditeurs des comptes des sociétés blanchisseuses, agir avant leur liquidation.
<i>Inspection du travail Circulaire du 28 novembre 2012 sur les sanctions administratives suite à PV pour travail dissimulé</i>	Mettre en œuvre les sanctions prononcées par le préfet de département	Fermeture administrative, exclusion des contrats administratifs
	Mettre en œuvre les sanctions prononcées par les autorités gestionnaires d'aides publiques	Refuser l'octroi des aides publiques ; demander le remboursement de tout ou partie des aides publiques
<i>URSSAF (COG 2023-2027)</i>	Majoration des redressements	Négocier les majorations de redressement en cas de paiement ou de demande de délais de paiement
<i>MSA (Plans institutionnels annuels de lutte contre la fraude et le travail illégal)</i>	Majoration des redressements	Appliquer systématiquement à tout redressement la majoration spécifique de cotisations adaptée au cas d'espèce
<i>Tous les services de contrôle Feuille de route lutte contre toutes les fraudes 2023-2027</i>	Sanctionner plus justement et plus fortement : lutter contre les sociétés éphémères ou qui organisent leur insolvabilité sans acquitter leurs dettes sociales et fiscales	Mesure 14 : lutter contre l'utilisation de la transmission universelle de patrimoine (TUP) dans les schémas de fraude Mesure 15 : imposer la production d'une attestation fiscale et sociale lors de la procédure de liquidation amiable
<i>Tous les services de contrôle + ministère de l'intérieur PNLTI 2023-2027</i>	Renforcer l'efficacité et l'effectivité des sanctions	Mesure 25 : méthode de cotation des risques liés, d'une part, au travail illégal et, d'autre part, au détachement et à la pluriactivité pour l'ensemble des organismes et administrations et élaboration d'une cartographie des risques Mesure 27 : évaluer les pratiques en cours et leur portée en matière de responsabilité des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre Mesure 28 : mettre à jour la circulaire interministérielle du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives dans le cadre de la lutte contre le travail illégal Mesure 29 : saisine des commissions territoriales des sanctions administratives (CTSA) où siègent de droit les DREAL et les DREETS s'agissant des entreprises résidentes et non résidentes opérant dans le champ des transports routiers de marchandises et de voyageurs, par les préfets de région en vue de sanctions préfectorales Mesure 30 : simplifier le dispositif « liste noire » de peine de diffusion des décisions de justice sur le site internet ouvert par le ministère du travail condamnant une personne physique ou morale

Source : Cour des comptes

Tableau n° 5 : objectif stratégique : le recouvrement des créances

<i>Acteurs</i>	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<i>URSSAF (Feuille de route lutte contre toutes les fraudes)</i>	Adapter les outils numériques	Mesure 9 : retenir à la source les cotisations sociales des micro-entrepreneurs avant recours à des plateformes numériques Mettre en œuvre la tierce-déclaration du chiffre d'affaires des travailleurs indépendants par les plateformes d'intermédiation d'ici 2026 Mettre en place le précompte d'ici 2027 des cotisations et contributions sociales dues par les micro-entrepreneurs à verser aux URSSAF par les plateformes
<i>URSSAF Feuille de route lutte contre toutes les fraudes 2023-2027</i>	Mesure 35 : Déployer un guichet de régularisation des dettes sociales pour les micro-entrepreneurs à compter de 2025	5 Md€ de redressements par les URSSAF d'ici 2027 dont 300 M€ au titre du travail détaché illégal et 200 M€ de régularisations des cotisations des micro-entrepreneurs
<i>URSSAF PNLTI 2023-2027</i>	Faire progresser le recouvrement des amendes prononcées et des cotisations éludées	Mesure 33 : poursuivre la professionnalisation des agents en charge du recouvrement des créances dans les URSSAF Mesure 34 : développer les capacités d'action à l'égard des entreprises éphémères ou qui organisent leur insolvabilité
<i>URSSAF (COG 2023-2027)</i>	Engagement 4 : Renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude aux cotisations sociales des travailleurs indépendants en développant de nouvelles modalités de ciblage et de régularisation	Régulariser la situation des auto-entrepreneurs (guichet de régularisation) et développer le service de tierce-déclaration et versement des cotisations par les plateformes
	Engagement 5 : Accroître la performance du recouvrement des créances frauduleuses Indicateurs : montant des cotisations auto-entrepreneurs régularisées, en cumul : 200 M€ sur 2023-2027 ; montants des redressements LCTI, en cumul : 5Md€ (révisé à 5,5 Md€) sur 2023-2027 ;montants recouvrés LCTI, en cumul : 544 M€ sur 2023-2027	Négocier les majorations de redressement en cas de paiement ou de demande de délais de paiement : mettre en œuvre la solidarité financière ; recourir à des huissiers centralisateurs pour les saisies ; intensifier les échanges avec l'AGRASC ; optimiser les modalités de recouvrement des condamnations pénales ; recherches de solvabilité des débiteurs par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et à la plateforme d'échange banque-administration
	Engagement 6 : Sécuriser et fiabiliser les coordonnées bancaires des usagers	Optimiser les parcours de gestion des coordonnées bancaires ; mettre en œuvre une stratégie de fiabilisation des coordonnées bancaires ; réfléchir à un référentiel commun des coordonnées bancaires des personnes morales ; mutualiser les résultats de détection de coordonnées bancaires frauduleuses ou à risques
	Engagement 7 : Renforcer les synergies avec les organismes servant des prestations sociales en matière de lutte contre la fraude aux prestations	Recevoir et exploiter les signalements de fraudes en provenance des autres branches du régime général et de Pôle emploi et en tirer les conséquences sur le recouvrement
<i>MSA (COG 2021-2025)</i>	Redresser et recouvrer	Montant des redressements du titre du travail dissimulé et des fraudes aux cotisations (LCTI) en M€ Montants recouvrés sur créances LCTI en montants cumulés en M€ Fréquence des redressements

Source : Cour des comptes

Tableau n° 6 : les objectifs liés à la reconstitution des droits

<i>Acteurs</i>	Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels
<i>URSSAF/MSA</i> (Source : Interministériel : PNLTI 2023-2027)	Permettre aux travailleurs d'être rétablis dans leurs droits	Mesure 31 : poursuivre les travaux de l'URSSAF et de la CCMSA sur les DSN de substitution
<i>URSSAF</i> <i>COG 2023-2027</i>	Engagement 7 : Renforcer les synergies avec les organismes servant des prestations sociales en matière de lutte contre la fraude aux prestations	Mise en œuvre DSN de substitution

Source : Cour des comptes

Enquête réalisée auprès des services de contrôle

Enquête Sphinx réalisée auprès des agents de l'inspection du travail, des URSSAF et des MSA, engagés dans la politique de lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux liée au travail dissimulé.

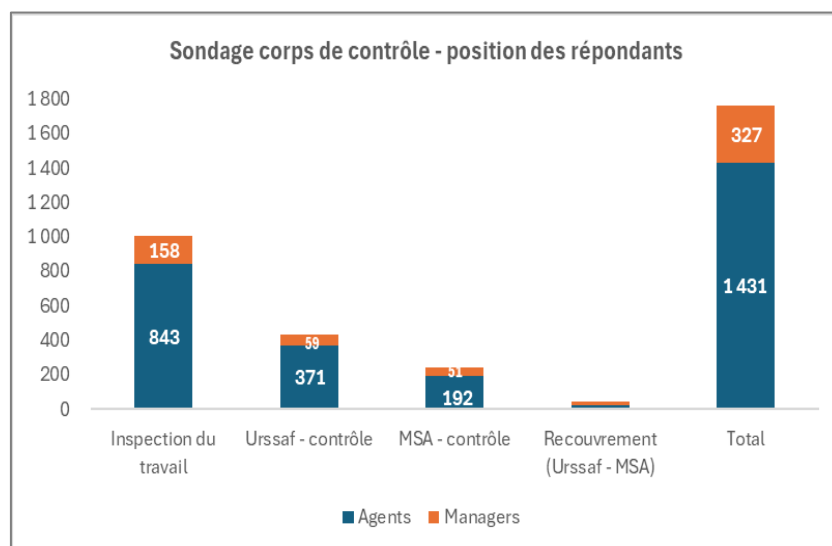
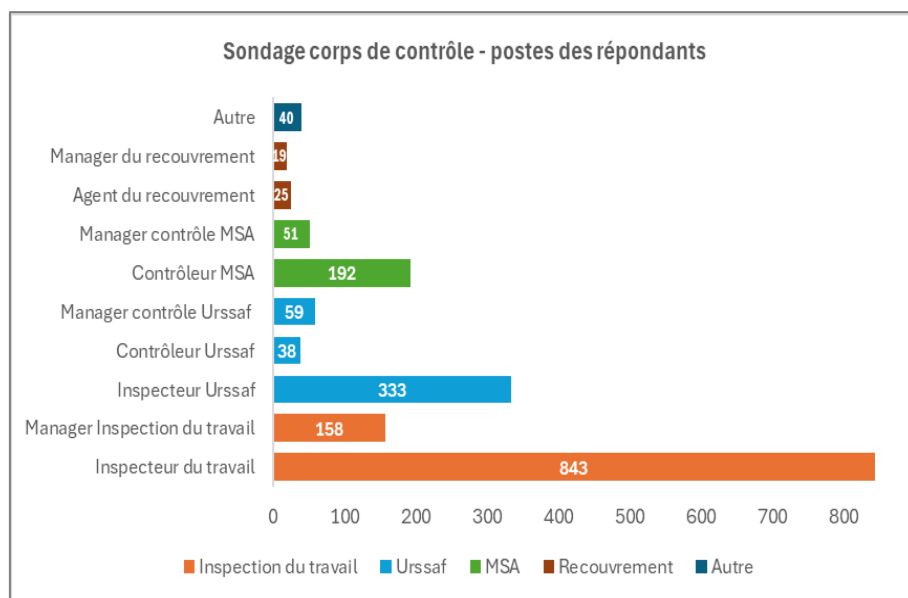
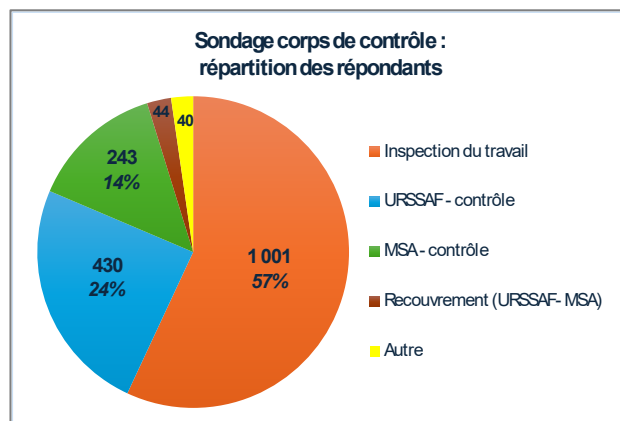
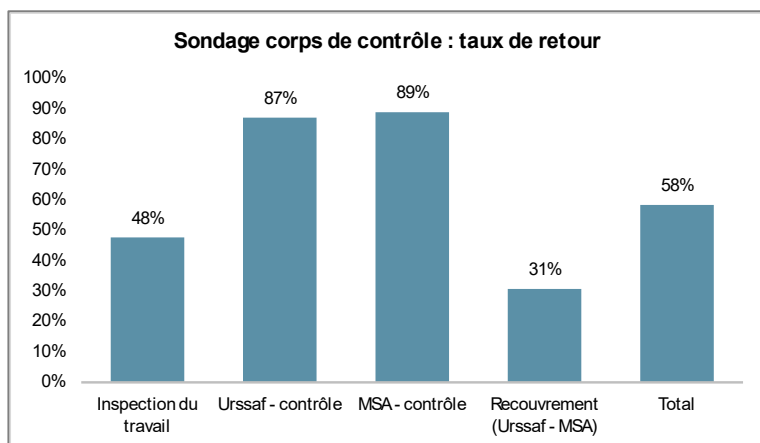
Échantillon d'analyse

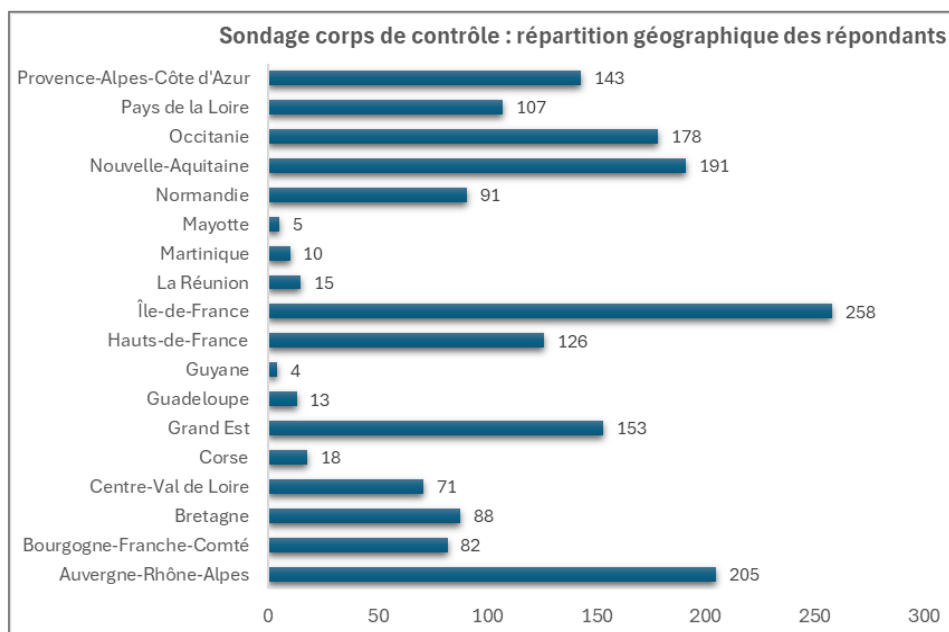
<i>Étapes</i>	Nombre	Statut
<i>Réponses totales dans l'export Sphinx</i>	1 817	Point de départ
<i>Consentement = Non (contrainte RGPD)</i>	23	Exclusion obligatoire
<i>Aucune réponse après la question 5 (section « Profil »)</i>	36	Exclusion méthodologique (pas de réponses sur le cœur du sondage)
<i>Réponses exploitables</i>	1 758	Corpus final

Parmi les 1 817 questionnaires ouverts, 1 758 ont été retenus pour l'analyse. Les questionnaires pour lesquels le consentement n'était pas donné (23) et ceux n'ayant pas renseigné suffisamment d'appréciations sur la politique de lutte contre le travail dissimulé (de la question 6 à la question 40) ont été exclus.

Pour simplifier les comparaisons, les répondants ont été répartis en quatre groupes, représentant les principaux acteurs engagés dans la lutte contre le travail dissimulé :

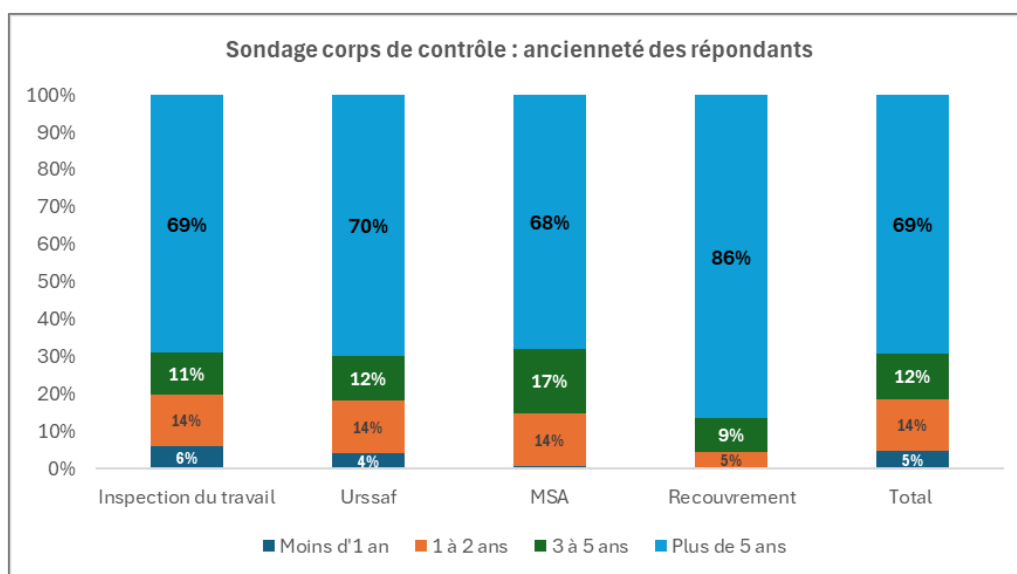
Groupe-orga	Contenu
<i>Inspection du travail</i>	Inspecteurs et managers de l'Inspection du travail
<i>URSSAF</i>	Inspecteurs, contrôleurs et managers URSSAF (contrôle)
<i>MSA</i>	Contrôleurs et managers MSA (contrôle)
<i>Recouvrement</i>	Agents du recouvrement URSSAF et MSA (pas de distinction car faible nombre de répondants et routage direct vers seulement 3 questions)

Graphique n° 1 : profil des répondants

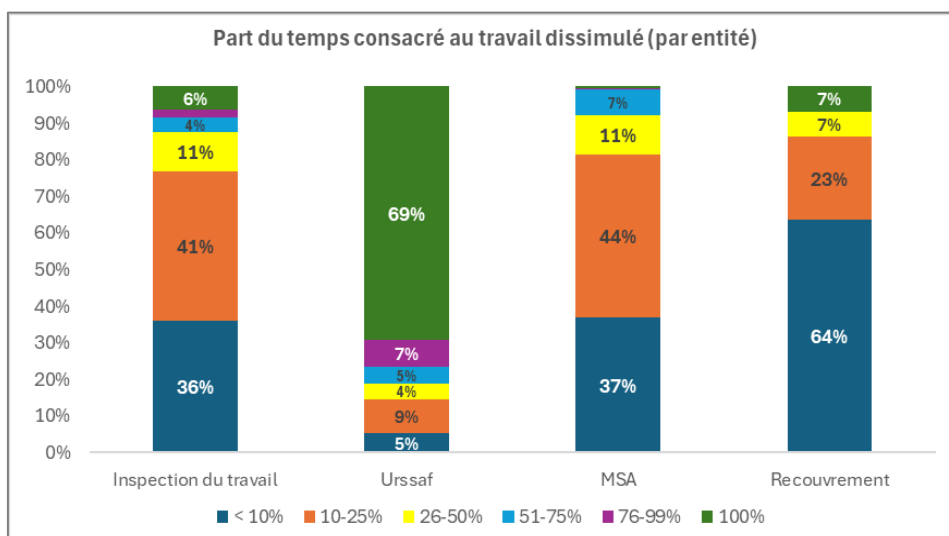


Source : Cour des comptes

Graphique n° 2 : ancienneté des répondants

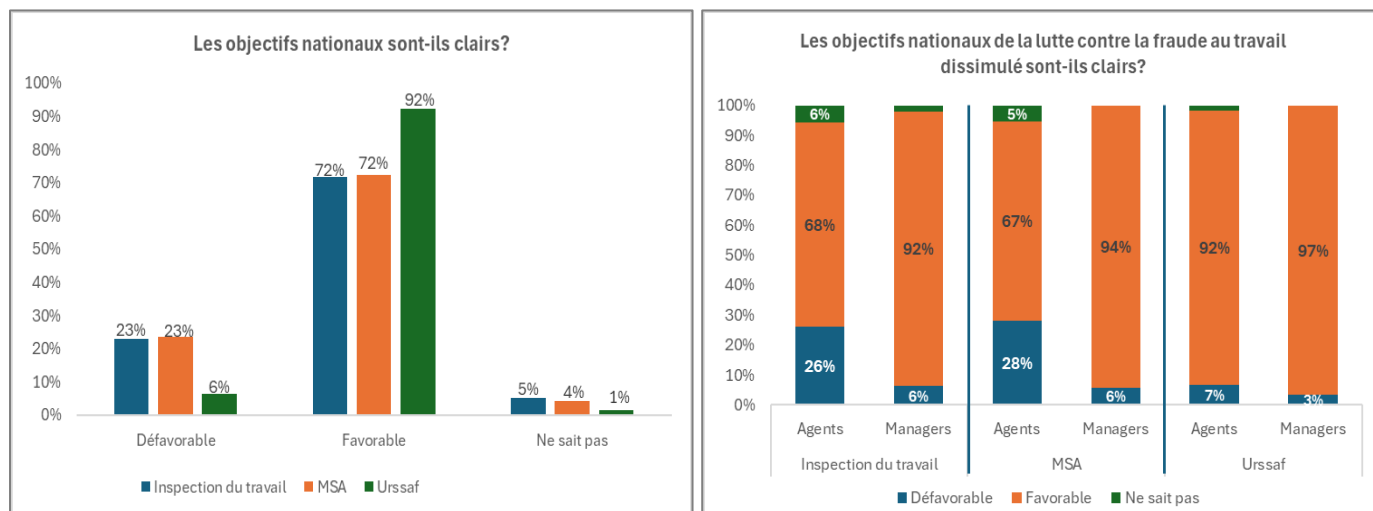


Source : Cour des comptes

Graphique n° 3 : part du temps consacré au travail dissimulé

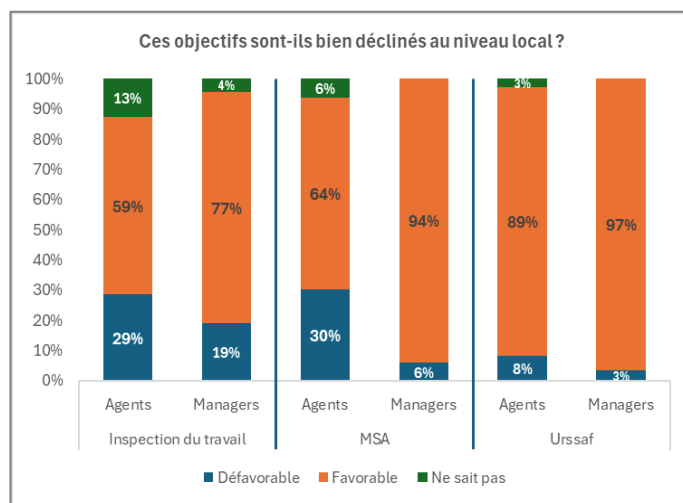
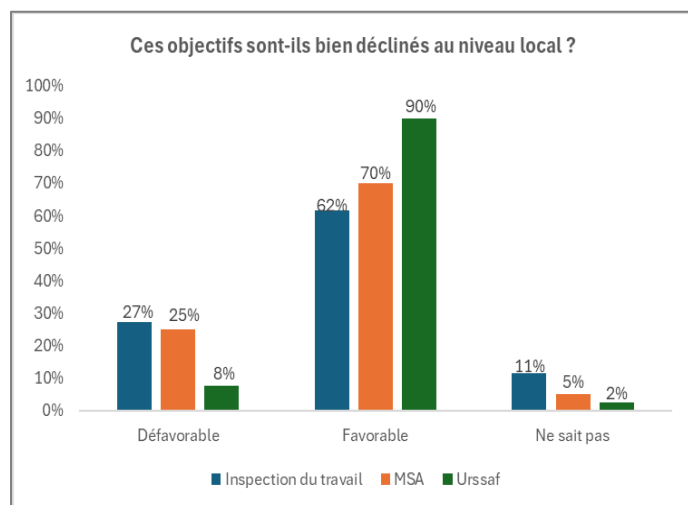
Source : Cour des comptes

Objectifs et priorités

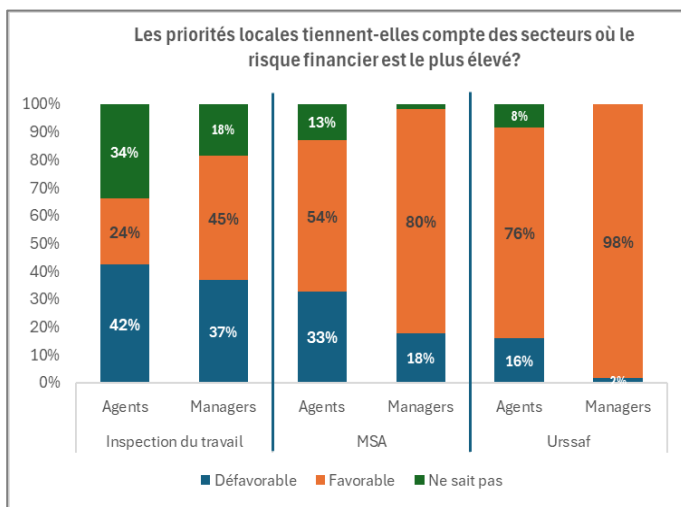
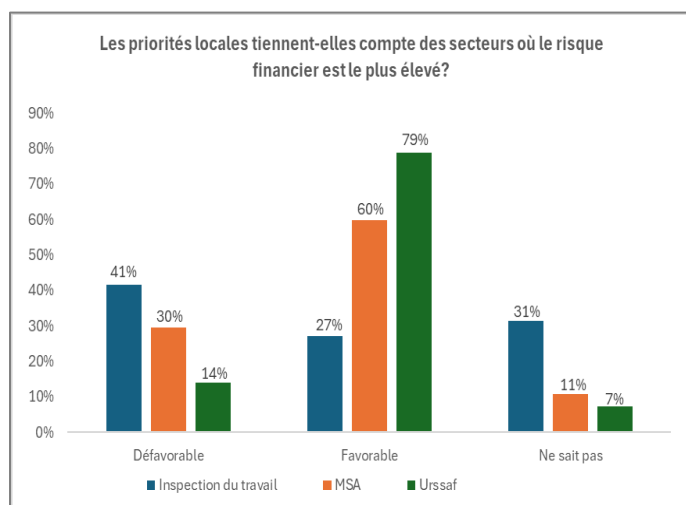
Graphique n° 4 : les objectifs nationaux de lutte contre le travail dissimulé sont-ils clairs ?

Source : Cour des comptes

Graphique n° 5 : ces objectifs sont-ils bien déclinés au niveau local ?

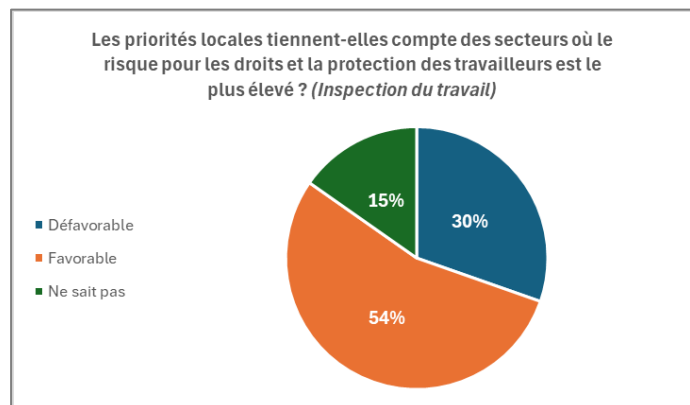


Graphique n° 6 : les priorités locales tiennent-elles compte des secteurs où le risque financier est le plus élevé ?

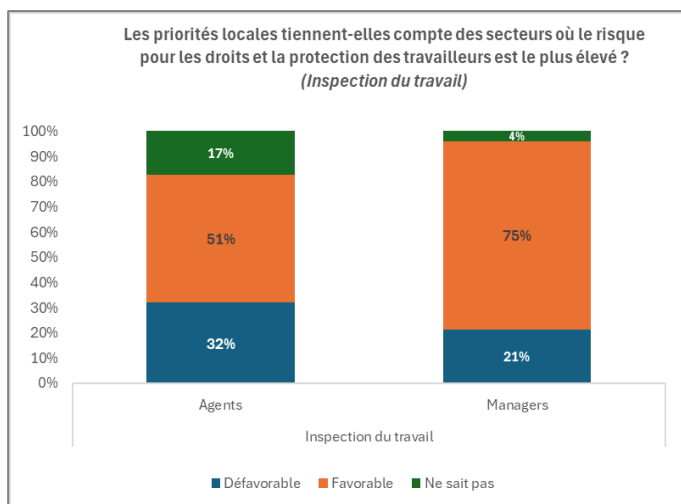


Source : Cour des comptes

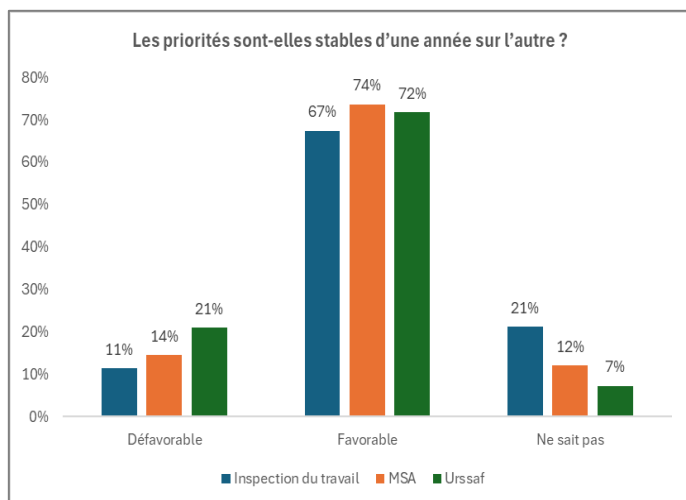
Graphique n° 7 : (question à l'Inspection du travail) les priorités locales tiennent-elles compte des secteurs où le risque pour les droits et la protection des travailleurs est le plus élevé ?



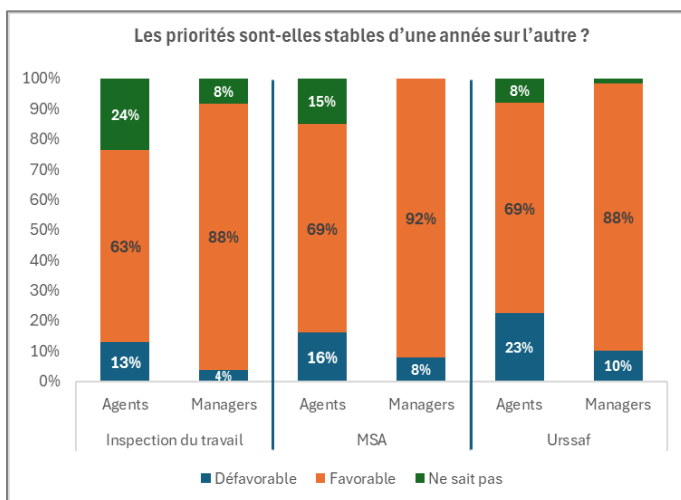
Source : Cour des comptes



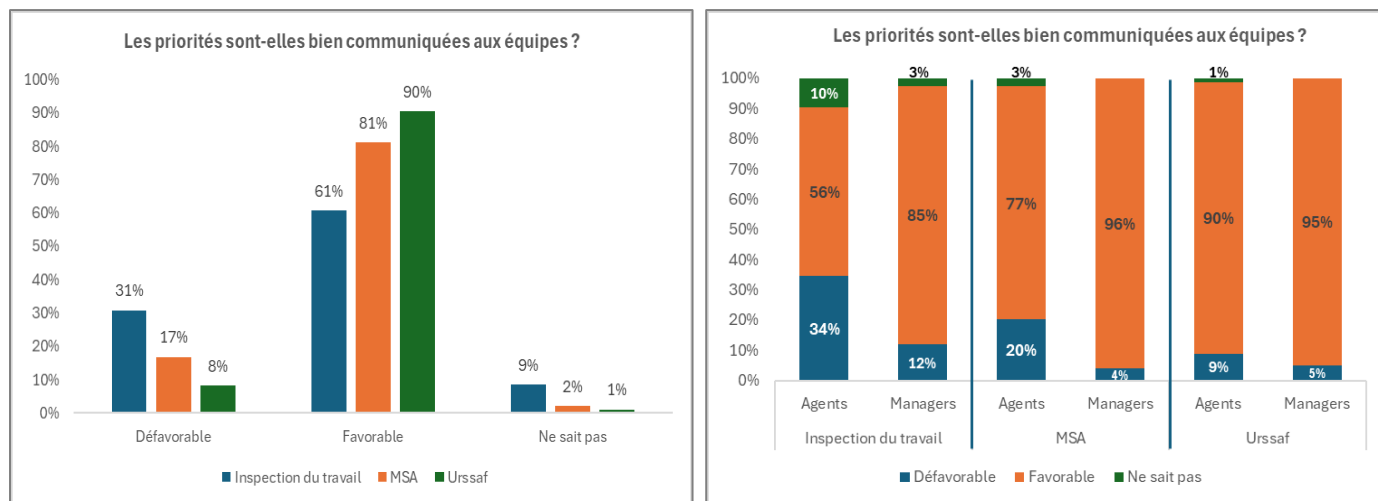
Graphique n° 8 : les priorités sont-elles stables d'une année sur l'autre ?



Source : Cour des comptes



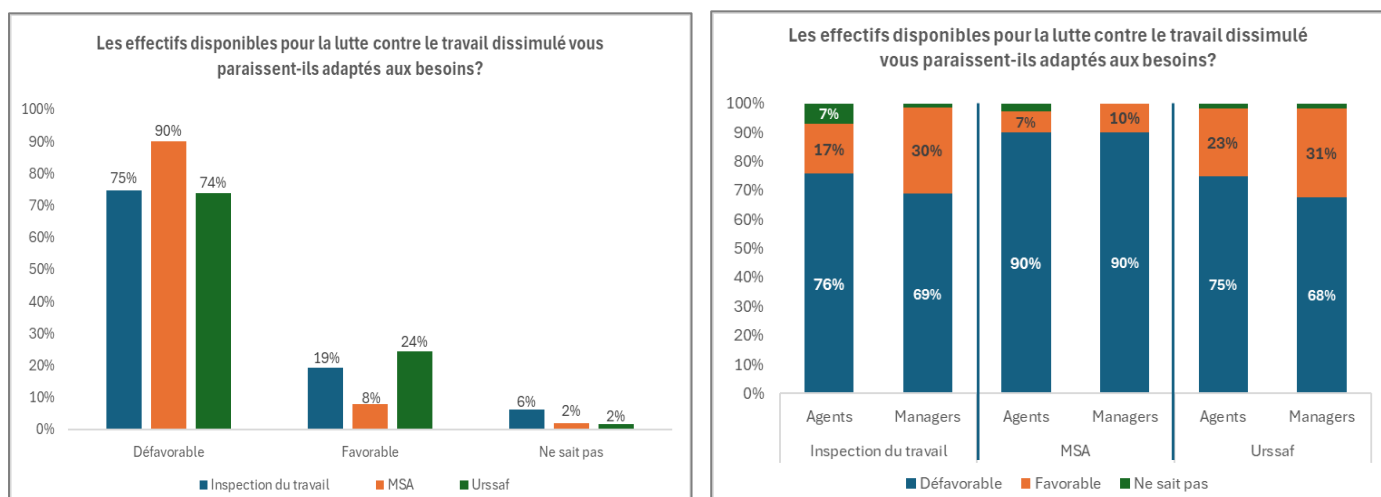
Graphique n° 9 : les priorités sont-elles bien communiquées aux équipes ?



Source : Cour des comptes

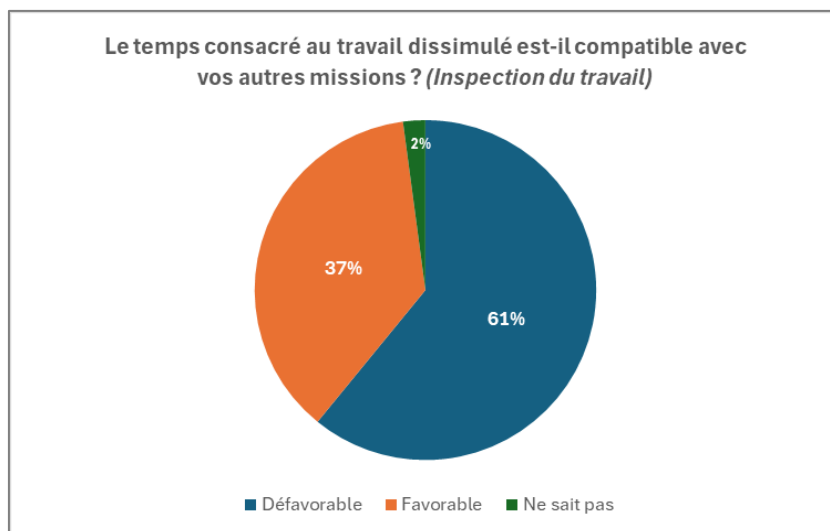
Acteurs et moyens

Graphique n° 10 : les effectifs disponibles pour la lutte contre le travail dissimulé vous paraissent-ils adaptés aux besoins ?



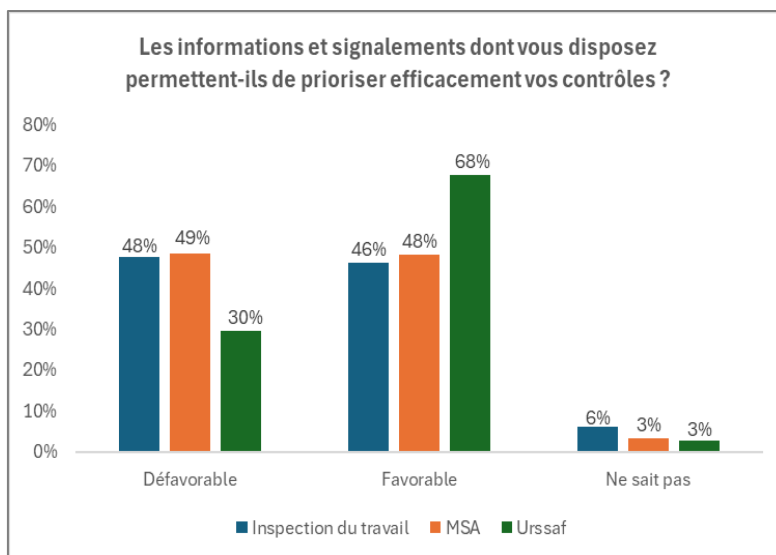
Source : Cour des comptes

Graphique n° 11 : (question à l'Inspection du travail) le temps consacré au travail dissimulé est-il compatible avec vos autres missions ?



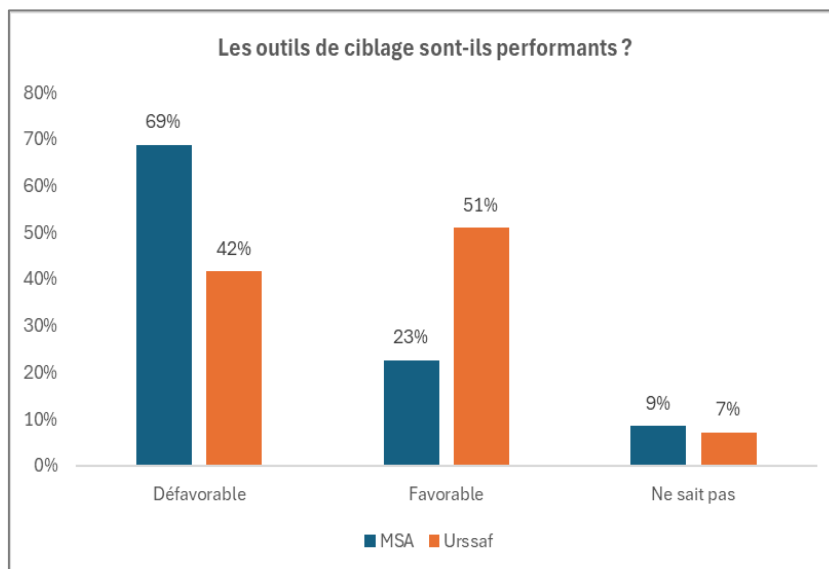
Source : Cour des comptes

Graphique n° 12 : les informations et signalements dont vous disposez permettent-ils de prioriser efficacement vos contrôles ?



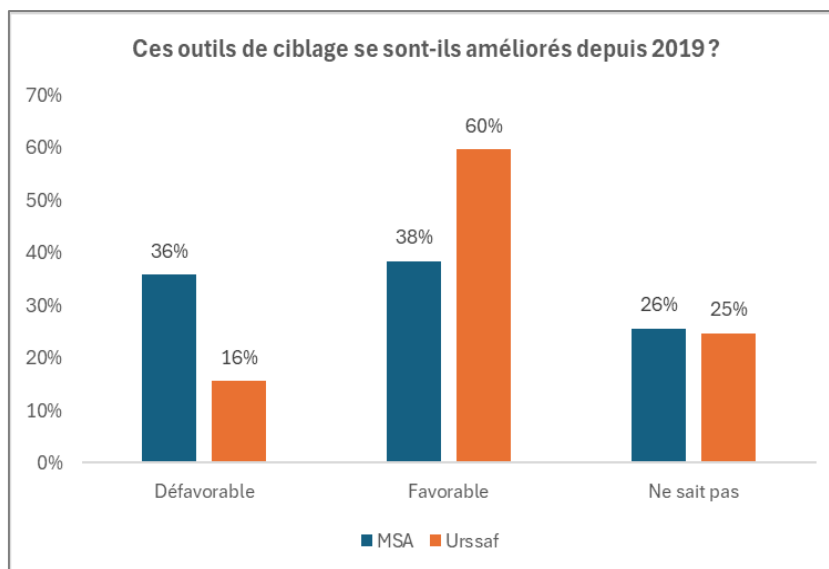
Source : Cour des comptes

Graphique n° 13 : (question à l'URSSAF/MSA) les outils de ciblage (requêtes, datamining, etc.) sont-ils performants ?



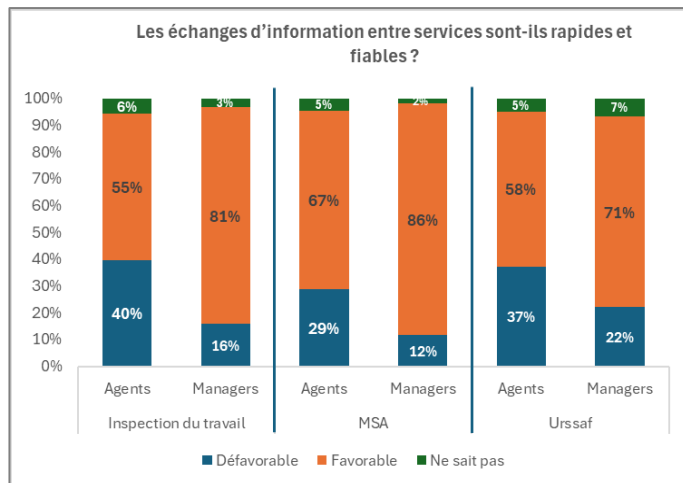
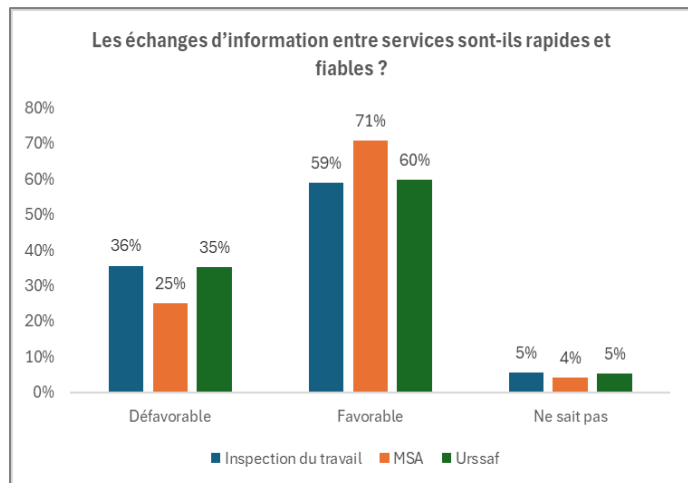
Source : Cour des comptes

Graphique n° 14 : (question à l'URSSAF/MSA) ces outils de ciblage se sont-ils améliorés depuis 2019 ?



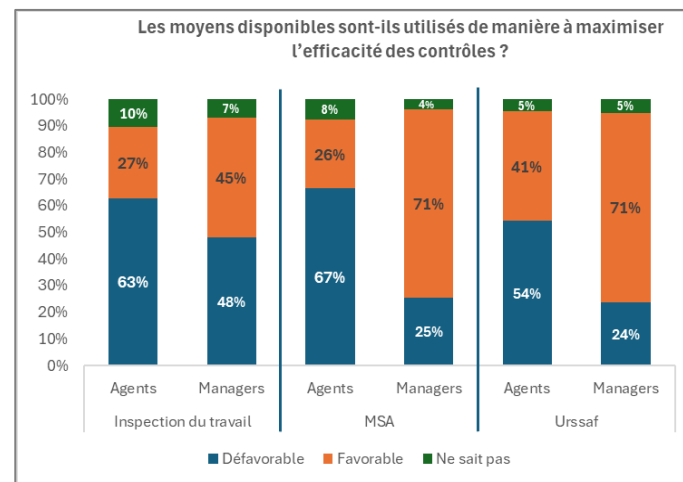
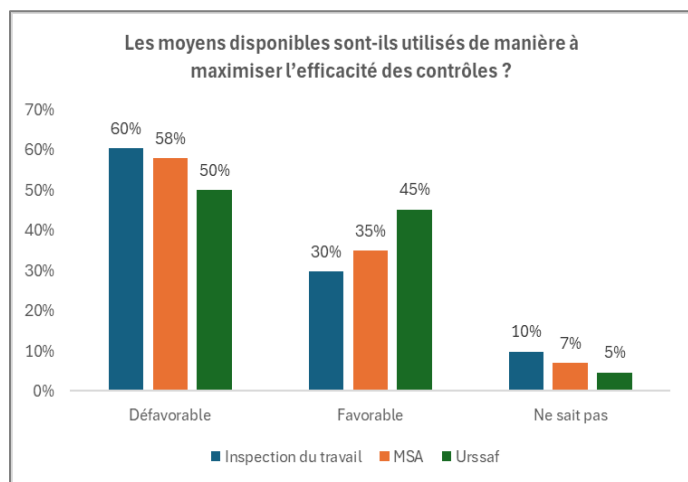
Source : Cour des comptes

Graphique n° 15 : les échanges d'information entre services sont-ils rapides et fiables ?



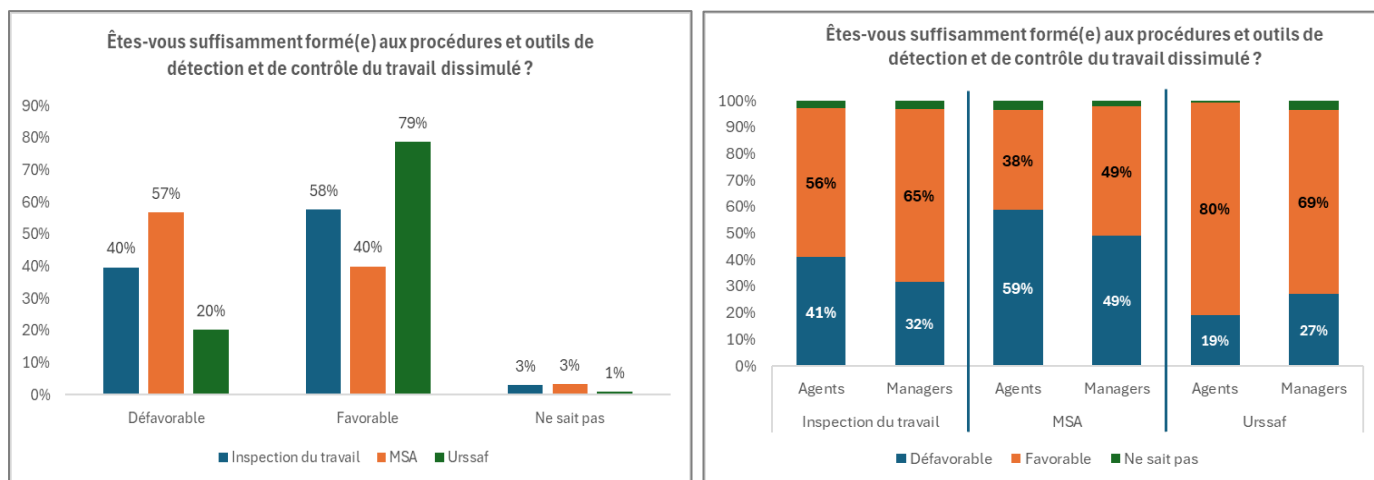
Source : Cour des comptes

Graphique n° 16 : les moyens disponibles (effectifs, outils, temps) sont-ils utilisés de manière à maximiser l'efficacité des contrôles ?



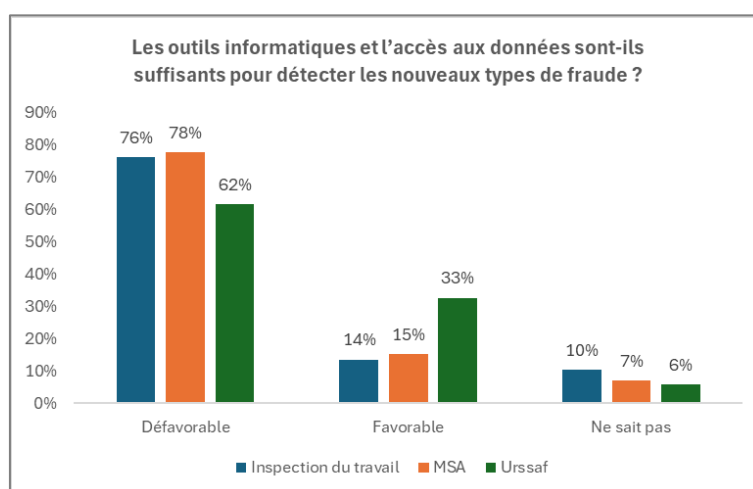
Source : Cour des comptes

Graphique n° 17 : êtes-vous suffisamment formé(e) aux procédures et outils de détection et de contrôle du travail dissimulé ?



Source : Cour des comptes

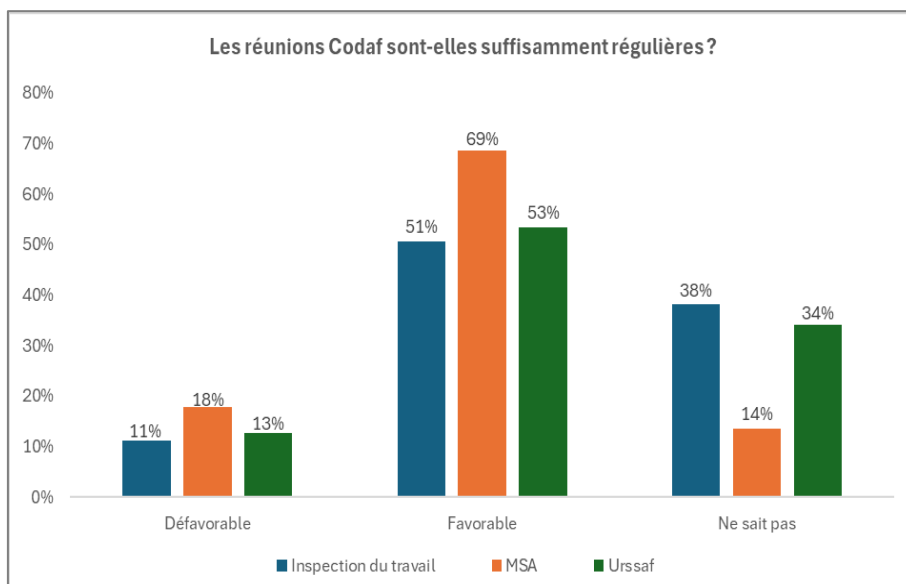
Graphique n° 18 : les outils informatiques et l'accès aux données sont-ils suffisants pour détecter les nouveaux types de fraude ?



Source : Cour des comptes

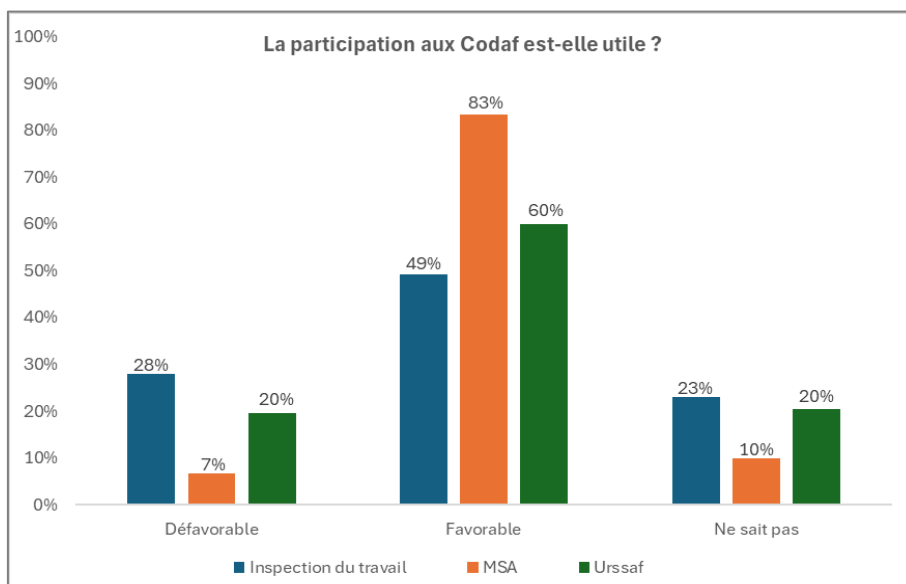
Coordination interservices

Graphique n° 19 : les réunions CODAF sont-elles suffisamment régulières ?



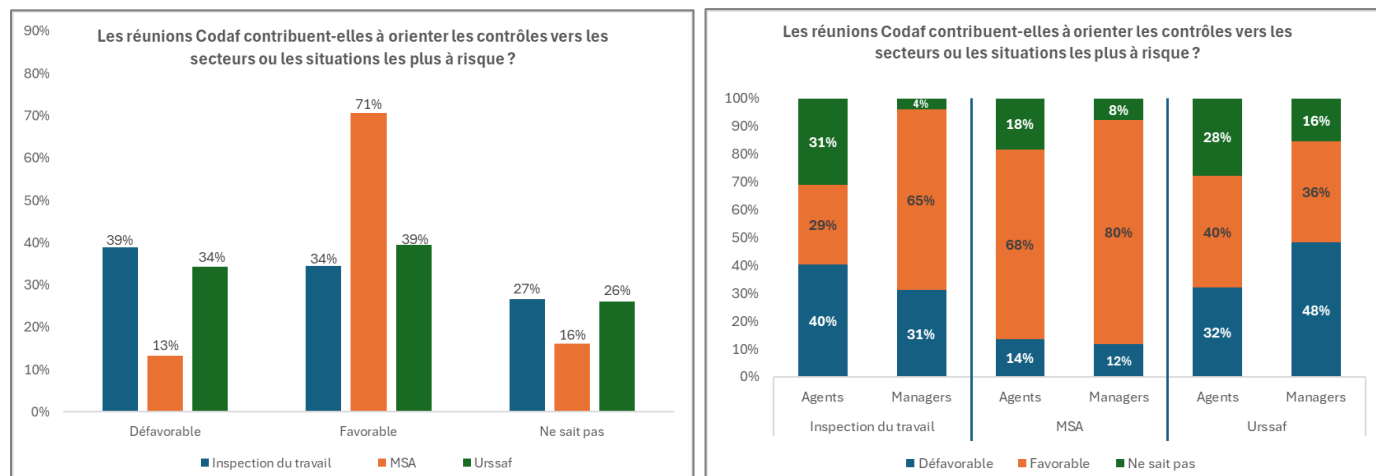
Source : Cour des comptes

Graphique n° 20 : la participation aux CODAF est-elle utile ?



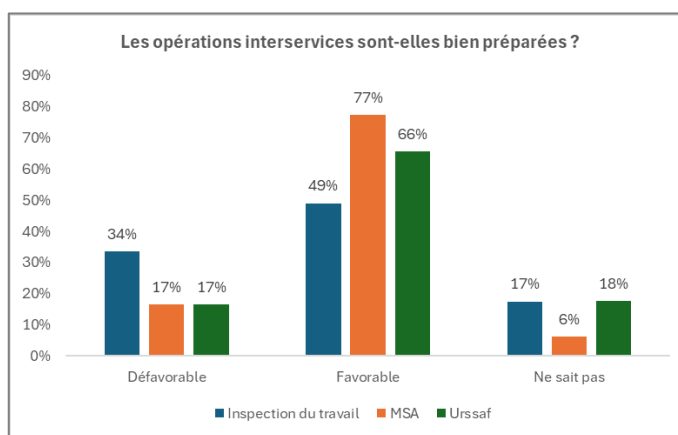
Source : Cour des comptes

Graphique n° 21 : les réunions CODAF contribuent-elles à orienter les contrôles vers les secteurs ou les situations les plus à risque ?



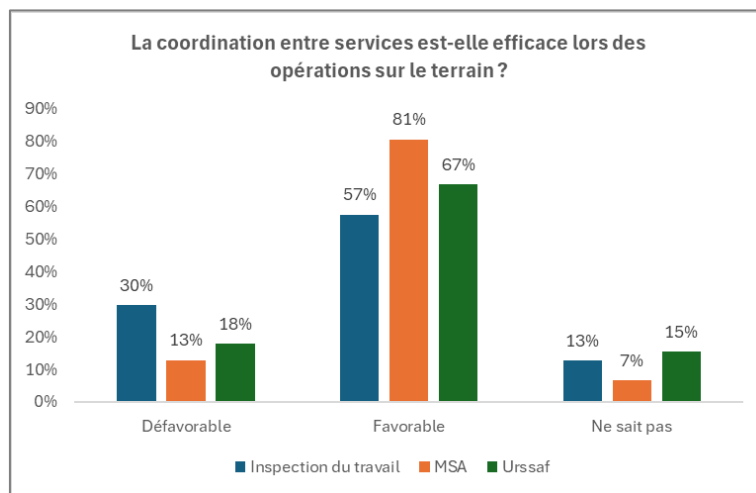
Source : Cour des comptes

Graphique n° 22 : les opérations interservices sont-elles bien préparées ?



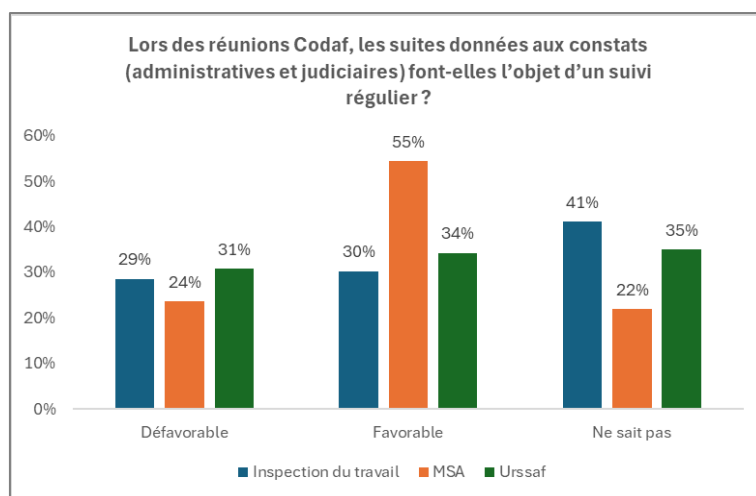
Source : Cour des comptes

Graphique n° 23 : la coordination entre services est-elle efficace lors des opérations sur le terrain ?



Source : Cour des comptes

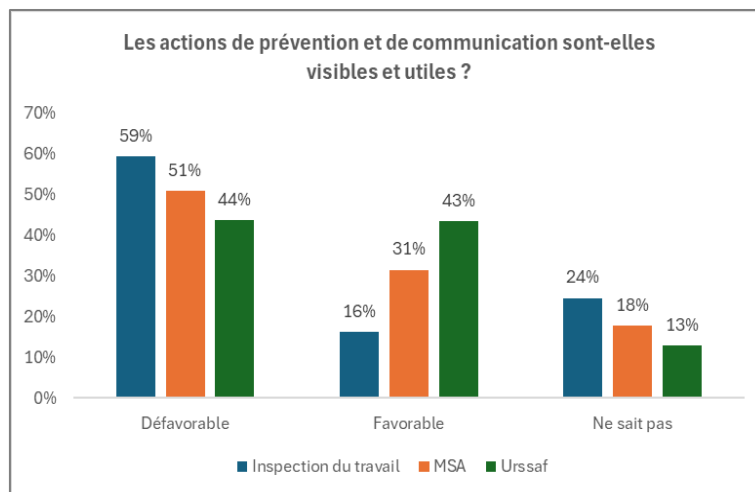
Graphique n° 24 : lors des réunions CODAF, les suites données aux constats (administratifs et judiciaires) font-elles l'objet d'un suivi régulier ?



Source : Cour des comptes

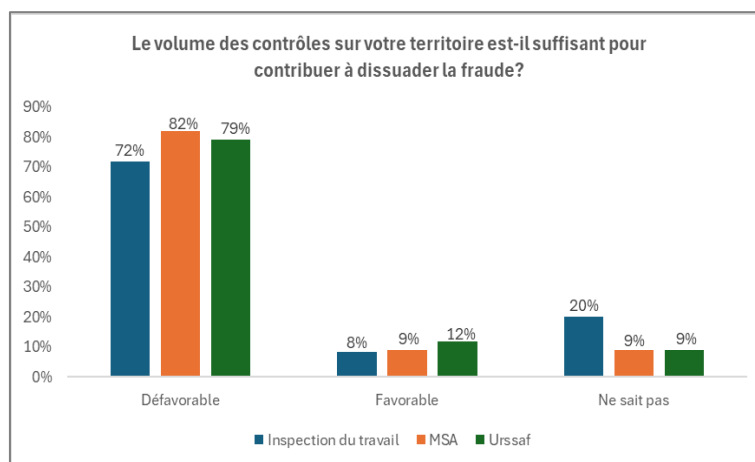
Prévention, contrôles et sanctions

Graphique n° 25 : les actions de prévention et de communication sont-elles visibles et utiles ?



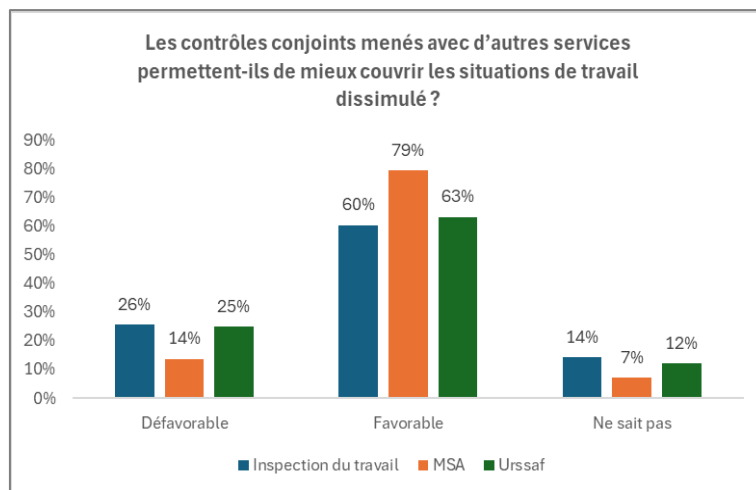
Source : Cour des comptes

Graphique n° 26 : le volume des contrôles sur votre territoire est-il suffisant pour contribuer à dissuader la fraude ?



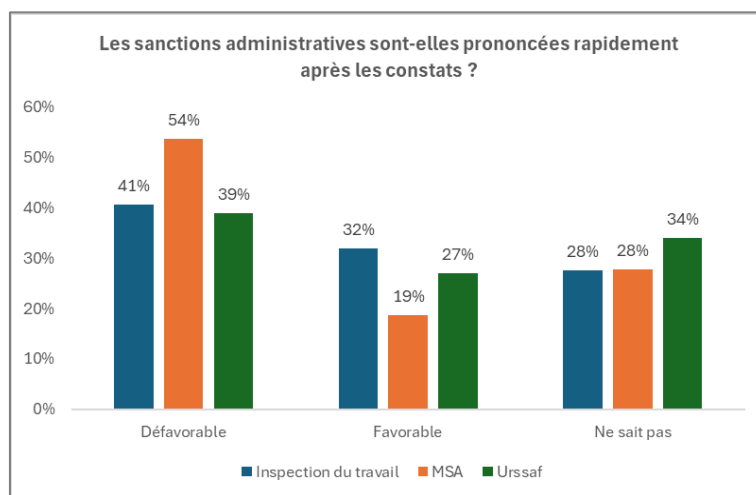
Source : Cour des comptes

Graphique n° 27 : les contrôles conjoints menés avec d'autres services permettent-ils de mieux couvrir les situations de travail dissimulé ?

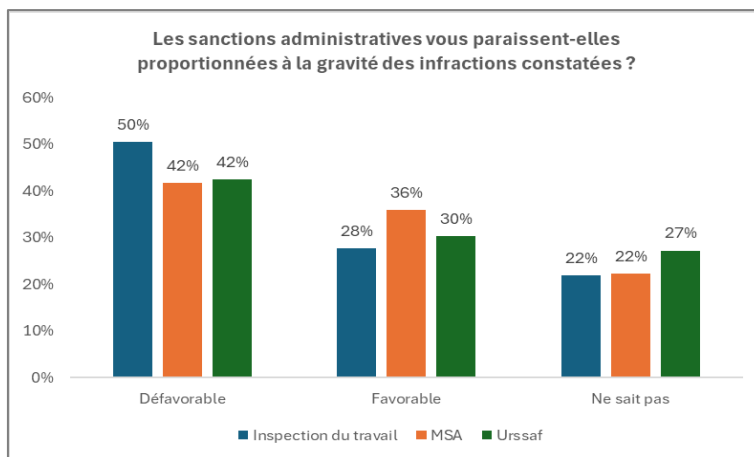


Source : Cour des comptes

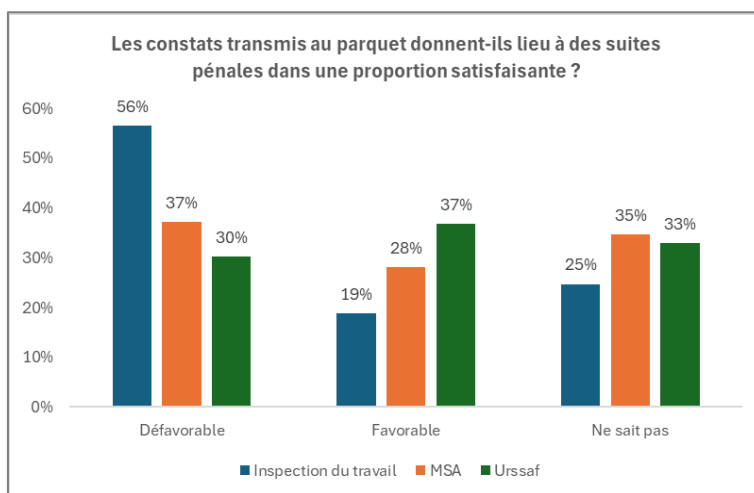
Graphique n° 28 : les sanctions administratives sont-elles prononcées rapidement après les constats ?



Source : Cour des comptes

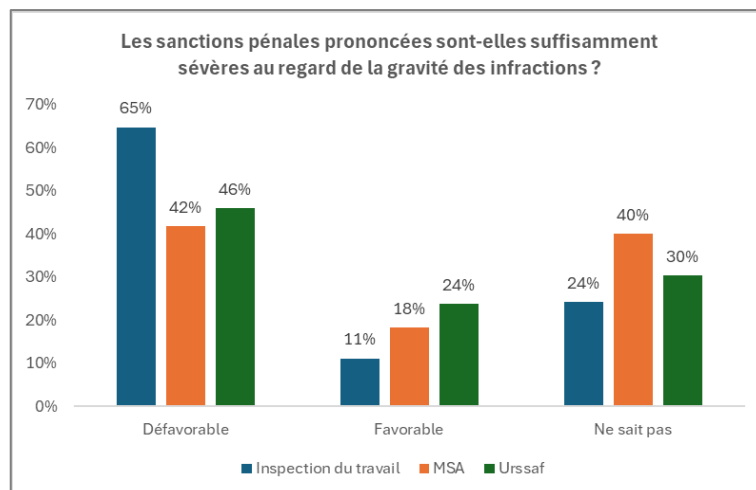
Graphique n° 29 : les sanctions administratives vous paraissent-elles proportionnées à la gravité des infractions constatées ?

Source : Cour des comptes

Graphique n° 30 : les constats transmis au parquet donnent-ils lieu à des suites pénales dans une proportion satisfaisante ?

Source : Cour des comptes

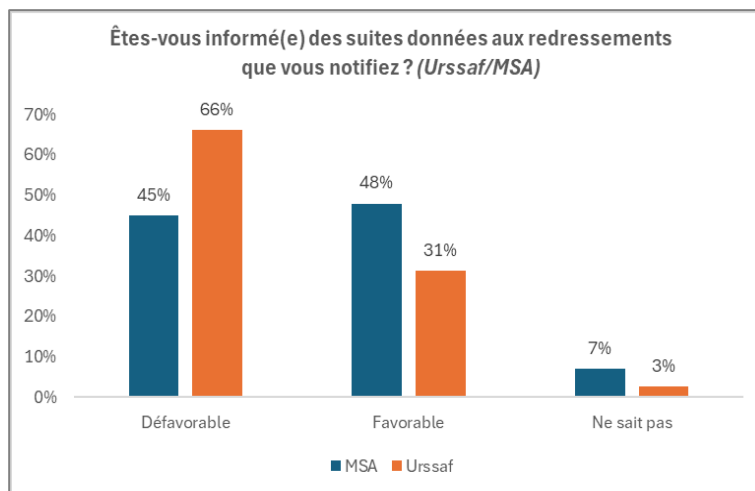
Graphique n° 31 : les sanctions pénales prononcées sont-elles suffisamment sévères au regard de la gravité des infractions ?



Source : Cour des comptes

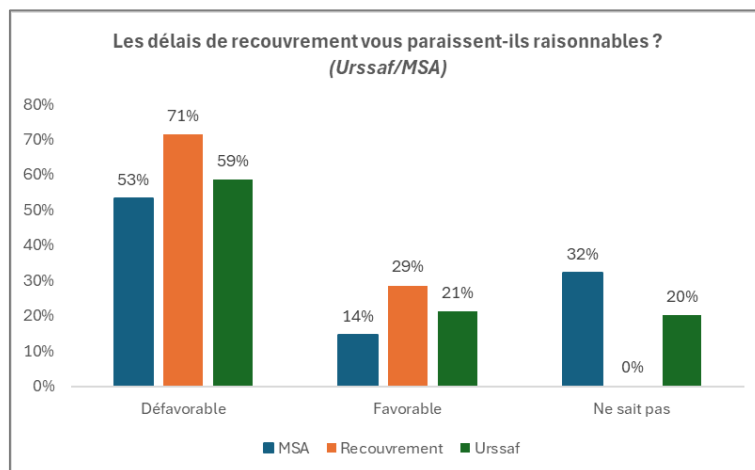
Résultats et impacts

Graphique n° 32 : (question à l'URSSAF/MSA) êtes-vous informé(e) des suites données aux redressements que vous notifiez (paiement, contestation, décision de justice favorable ou défavorable) ?



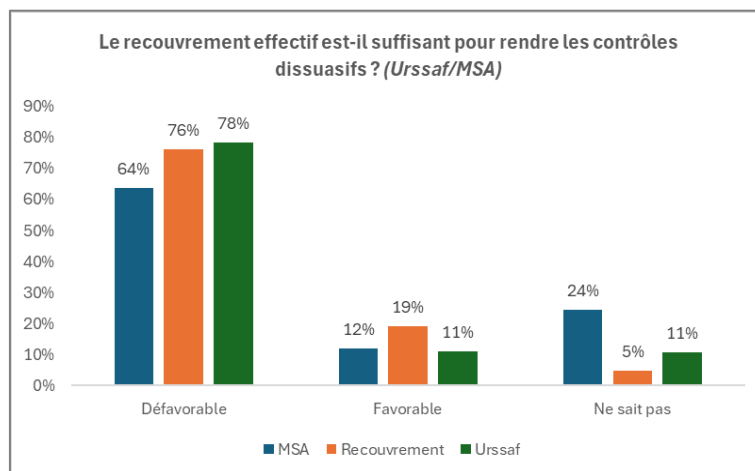
Source : Cour des comptes

Graphique n° 33 : (question à l'URSSAF/MSA) les délais de recouvrement (jusqu'au paiement effectif) vous paraissent-ils raisonnables ?



Source : Cour des comptes

Graphique n° 34 : (question à l'URSSAF/MSA) le recouvrement effectif est-il suffisant pour rendre les contrôles dissuasifs ?



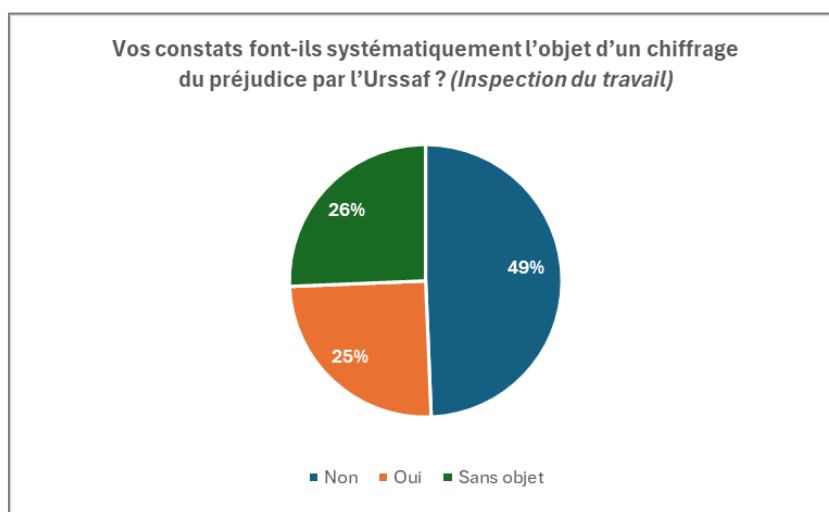
Source : Cour des comptes

Tableau n° 7 : (question à l'URSSAF/MSA) comment le recouvrement pourrait-il être amélioré ? (Réponse libre)

<i>Nombre de réponses obtenues pour la Q37</i>	Urssaf - contrôle	MSA - contrôle	Recouvrement	Autre
<i>Inspecteur</i>	238			
<i>Contrôleur</i>	22	105		
<i>Manager contrôle</i>	49	35		
<i>Agent du recouvrement</i>			19	
<i>Manager du recouvrement</i>			16	
<i>Autre</i>				22
Total	309	140	35	22

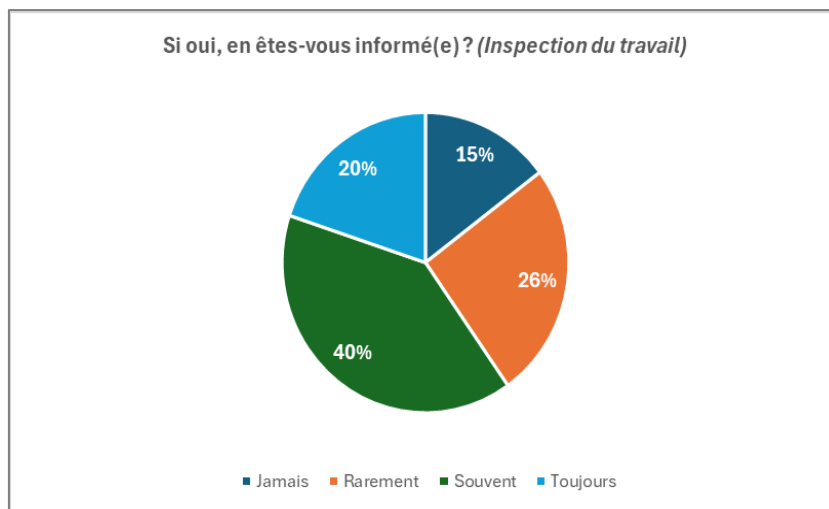
Source : Cour des comptes

Graphique n° 35 : (question à l'Inspection du travail) vos constats font-ils systématiquement l'objet d'un chiffrage du préjudice par l'URSSAF?



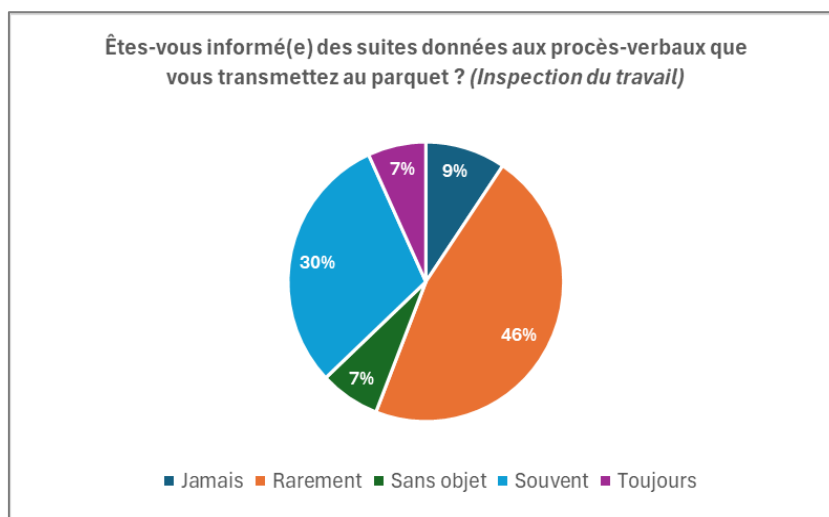
Source : Cour des comptes

**Graphique n° 36 : (question à l'Inspection du travail)
si oui, en êtes-vous informé(e) ?**



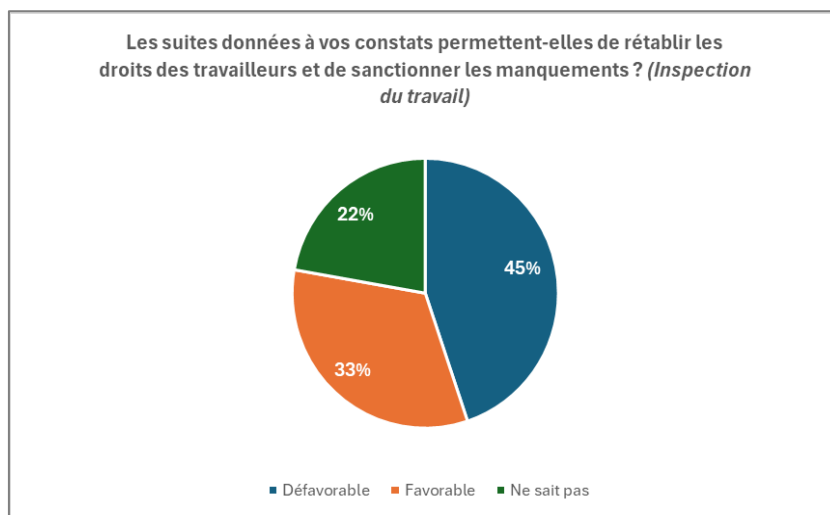
Source : Cour des comptes

**Graphique n° 37 : (question à l'Inspection du travail) êtes-vous informé(e)
des suites données aux procès-verbaux que vous transmettez au parquet
(régularisation, poursuites, litiges gagnés ou perdus) ?**



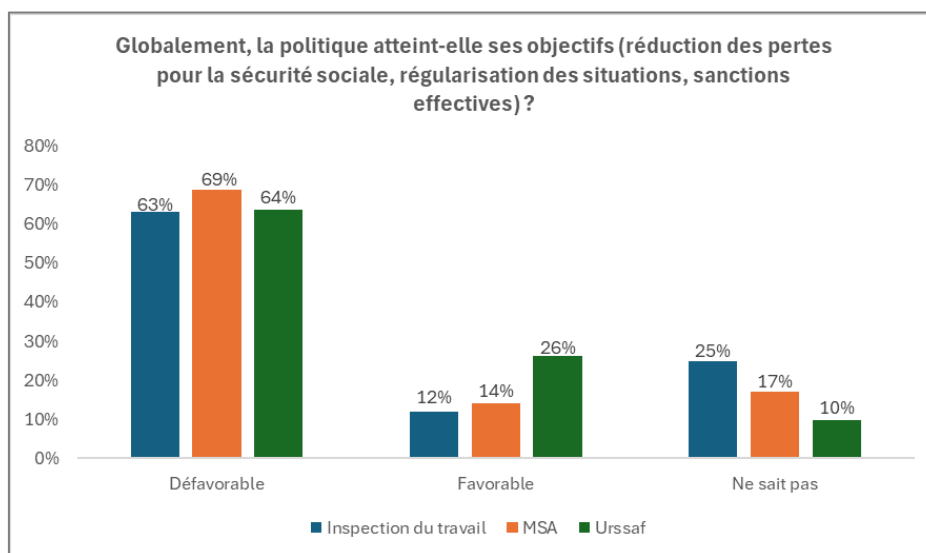
Source : Cour des comptes

Graphique n° 38 : (question à l'Inspection du travail) les suites données à vos constats permettent-elles de rétablir les droits des travailleurs et de sanctionner les manquements ?



Source : Cour des comptes

Graphique n° 39 : la politique atteint-elle ses objectifs (réduction des pertes pour la sécurité sociale, régularisation des situations, sanctions effectives) ?



Source : Cour des comptes

Expression libre

Tableau n° 8 : selon vous, quel est aujourd'hui le principal frein à l'efficacité de la lutte contre le travail dissimulé ?

Cette question a recueilli **1 417** réponses libres.

<i>Nombre de réponses obtenues pour la Q42</i>	Inspection du travail	Urssaf	MSA	Recouvrement	Autre
<i>Inspecteur</i>	664	283			
<i>Contrôleur</i>		26	166		
<i>Manager contrôle</i>	126	42	34		
<i>Manager recouvrement</i>				16	
<i>Autre</i>	13	12	7		28
Total	803	363	207	16	28

Source : Cour des comptes

Tableau n° 9 : quelle serait, selon vous, l'amélioration prioritaire à mettre en place pour rendre cette politique plus efficace ? (Si vous le souhaitez, précisez si votre suggestion concerne plutôt le niveau local ou national)

Cette question a recueilli **1 248** réponses libres.

<i>Nombre de réponses obtenues pour la Q43</i>	Inspection du travail	Urssaf	MSA	Recouvrement	Autre
<i>Inspecteur</i>	587	246			
<i>Contrôleur</i>		20	141		
<i>Manager contrôle</i>	113	40	32		
<i>Manager recouvrement</i>				16	
<i>Autre</i>	11	11	6		25
Total	711	317	179	16	25

Source : Cour des comptes

Tableau n° 10 : souhaitez-vous partager un exemple concret de bonne pratique (locale ou nationale) que vous jugez efficace ?

Cette question a recueilli **527** réponses libres.

<i>Nombre de réponses obtenues pour la Q44</i>	Inspection du travail	URSSAF	MSA	Recouvrement	Autre
<i>Inspecteur</i>	232	126			
<i>Contrôleur</i>		8	50		
<i>Manager contrôle</i>	41	18	15		
<i>Manager recouvrement</i>				21	
<i>Autre</i>		3	4		9
Total	273	155	69	21	9

Source : Cour des comptes

Enquête réalisée auprès des secrétaires de CODAF

Les secrétaires de CODAF confirment l'utilité des CODAF et, dans le volet qualitatif du sondage (cf. détails en annexe), indiquent que les actions conduites dans ce cadre portent fréquemment sur des situations de fraude relativement simples, permettant une mobilisation rapide des services et des résultats visibles à court terme. Plusieurs réponses soulignent que la coordination interministérielle est parfois mobilisée sur des dossiers qui auraient pu être traités par un seul service, sans valeur ajoutée manifeste du travail collectif.

Il ressort également que les fraudes complexes, nécessitant des investigations longues, une expertise juridique ou financière approfondie et une coordination soutenue dans le temps, sont moins fréquemment prises en charge dans le cadre des CODAF, ou font l'objet de traitements en dehors de ce dispositif. Les réponses laissent apparaître une tension entre la volonté d'animer une dynamique partenariale régulière et la difficulté à cibler prioritairement les dossiers à forte valeur ajoutée interministérielle, en raison de contraintes de temps, de moyens et d'objectifs opérationnels.

Volet questions ouvertes

Rôle et positionnement des secrétaires de CODAF

Les réponses soulignent que les secrétaires de CODAF occupent une fonction centrale d'animation, de coordination et de préparation des travaux du comité. Leur rôle consiste principalement à organiser les réunions, à assurer la circulation de l'information entre les services partenaires et à suivre la mise en œuvre des actions décidées.

Toutefois, plusieurs réponses mettent en évidence un positionnement essentiellement administratif et logistique, laissant une marge de manœuvre limitée en matière de définition stratégique des priorités ou de sélection des dossiers. Le rôle du secrétaire apparaît ainsi davantage comme un rôle de facilitateur que comme un acteur décisionnaire de la politique de ciblage.

Ciblage des actions et nature des fraudes traitées

Les secrétaires de CODAF indiquent que les actions conduites dans ce cadre portent majoritairement sur des fraudes simples ou facilement caractérisables, permettant une mobilisation rapide des services et une production de résultats à court terme.

Plusieurs réponses relèvent que la recherche de dossiers rapidement exploitables conduit à privilégier des situations ne nécessitant pas d'investigations longues ou de montages juridiques complexes. Cette orientation est parfois perçue comme une condition de fonctionnement régulier du CODAF, mais elle limite la capacité du dispositif à traiter des fraudes complexes, organisées ou intersectorielles.

Il ressort également que certaines fraudes complexes sont traitées en dehors du cadre des CODAF, via des échanges bilatéraux ou des dispositifs spécialisés, le comité apparaissant peu adapté à un suivi opérationnel de long terme.

Apport et limites de la coordination interministérielle

Les réponses reconnaissent l'intérêt du CODAF comme lieu d'échange interservices, de partage d'informations et de mise en relation des acteurs locaux. Cette coordination est jugée utile pour créer une dynamique partenariale et améliorer la connaissance mutuelle des missions et contraintes de chaque administration.

Toutefois, plusieurs secrétaires soulignent que la mobilisation de plusieurs services sur des dossiers simples peut apparaître disproportionnée, sans valeur ajoutée significative par rapport à un traitement par un seul service compétent. Cette situation est parfois perçue comme une utilisation peu efficiente des ressources collectives.

Les réponses font également état de contraintes organisationnelles (disponibilité des partenaires, lourdeur de la coordination, délais de validation) qui peuvent freiner l'engagement sur des dossiers complexes nécessitant un investissement soutenu dans le temps.

Fonctionnement opérationnel et animation du dispositif

Les secrétaires de CODAF évoquent des pratiques hétérogènes selon les territoires, tant en matière de fréquence des réunions que de suivi des actions. Le fonctionnement du comité dépend fortement de l'implication locale des partenaires et du soutien apporté par l'autorité préfectorale et le parquet.

Plusieurs réponses mentionnent des difficultés liées au manque de temps et de moyens pour assurer un suivi approfondi des dossiers, en particulier lorsque les secrétaires cumulent cette mission avec d'autres fonctions. L'animation du CODAF repose souvent sur l'engagement personnel des acteurs, sans outillage spécifique ni ressources dédiées.

Articulation avec les autres cadres de coordination

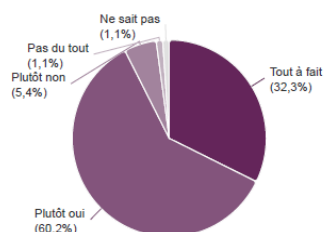
Les réponses indiquent que les échanges opérationnels et le traitement effectif de nombreux dossiers se déroulent en dehors des réunions formelles de CODAF, notamment par des contacts directs entre services ou dans d'autres cadres de coopération.

Cette situation conduit à un décalage entre le rôle institutionnel du CODAF comme instance de coordination et la réalité des pratiques, le comité jouant parfois davantage un rôle de chambre d'enregistrement ou de lieu d'information que de véritable instance de pilotage opérationnel des dossiers complexes.

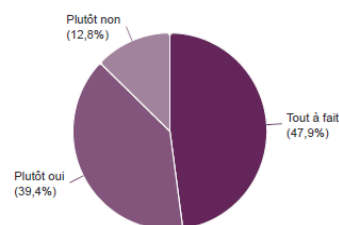
Dans leur ensemble, les réponses des secrétaires de CODAF mettent en évidence :

- un dispositif reconnu pour sa capacité à créer du lien entre services ;
- une focalisation fréquente sur des fraudes simples, compatible avec un fonctionnement régulier mais limitant l'ambition du dispositif ;
- une valeur ajoutée jugée variable de la coordination, selon la nature des dossiers ;
- et une difficulté à positionner les CODAF comme un outil pleinement adapté au traitement des fraudes complexes nécessitant une coordination approfondie et durable.

Les acteurs participant au Codaf poursuivent-ils des objectifs convergents en matière de lutte contre le travail dissimulé ?



Au regard de la situation locale, le Codaf consacre-t-il une attention suffisante au travail dissimulé ?



Réponse	Pourcentage
Tout à fait	42,6%
Plutôt oui	50,0%
Plutôt non	7,4%

Catégorie	Pourcentage
Tout à fait	77,9%
Plutôt oui	20,0%
Plutôt non	2,1%

Graphique circulaire illustrant la répartition des avis sur la prise de décision :

Opinion	Pourcentage
Tout à fait	50,5%
Plutôt oui	34,7%
Plutôt non	12,6%
Pas du tout	2,1%

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	36,2%
Plutôt oui	56,4%
Plutôt non	5,3%
Ne sait pas	2,1%

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	26,6%
Plutôt oui	61,7%
Plutôt non	7,4%
Ne sait pas	4,3%

Rechercher...

“ Enjeux plus importants et meilleure réactivité/disponibilité des services ”

“ La mutualisation n'est pas toujours optimale d fait des objectifs et moyens très différents d'un service à l'autre

“ les propositions de contrôle portant le signalement de travail illégal se soldent souvent par des résultats infructueux ou alors elles se limitent à la question du séjour de travailleurs étrangers, il existe cependant 1 à 3 dossiers sur lesquels les partenaires travaillent en optimisant les échanges de renseignements, en organisant des rencontres de travail ad hoc (gentiane et 2 entreprises (ou 2 chefs d'entreprises) aux pratiques frauduleuses répétées et constante malgré des condamnations pénales. Il convient de rappeler que l'échelle

Graphique circulaire montrant la répartition des avis sur la nécessité d'augmenter les tarifs de l'électricité :

Réponse	Pourcentage
Oui	29,8%
Non	36,2%
Ne sait pas	34,0%

Rechercher...

“ > entreprises artisanales : maçonnerie, plomberie (PME de petite taille : moins de 15 salariés) avec la difficulté de contrôler sur un chantier puisque l'entreprise intervient généralement au domicile de particuliers (le CODAF n'y a pas accès) ; > centres esthétiques ; > salles de sport avec la difficulté de certains coachs qui se disent bénévoles et, parfois sous un statut d'association qui est long et compliqué à qualifier par la DDFIP en société. > tout type d'entreprises / d'activités dans les zones les plus rurales ; > les centres / plateformes téléphoniques

Graphique circulaire montrant la répartition des avis sur la nécessité de la loi de 2007 :

Avis	Pourcentage
Tout à fait	3,2%
Plutôt	19,1%
Plutôt non	42,6%
Pas du tout	25,5%
Ne sait pas	9,6%

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	20,2%
Plutôt oui	41,5%
Plutôt non	27,7%
Pas du tout	7,4%
Ne sait pas	3,2%

Graphique circulaire montrant la répartition des avis sur la nécessité d'augmenter les tarifs de l'électricité :

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	10,6%
Plutôt oui	37,2%
Plutôt non	36,2%
Pas du tout	14,9%
Ne sait pas	1,1%

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	37,2%
Plutôt oui	57,4%
Plutôt non	5,3%

Réponse	Pourcentage
Plutôt oui	68,1%
Tout à fait	18,1%
Plutôt non	11,7%
Ne sait pas	2,1%

“ informations incomplètes, ex : données d'état civil, situation administrative...”

Réponse	Pourcentage
Plutôt oui	68,1%
Tout à fait	25,5%
Ne sait pas	2,1%
Plutôt non	4,3%

Réponse	Pourcentage
Oui	29,8%
Non	52,1%
Ne sait pas	18,1%

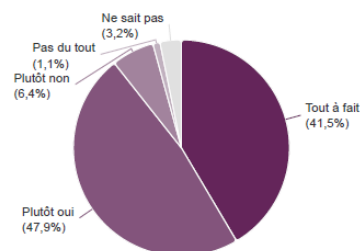
Graphique circulaire montrant la répartition des avis sur la nécessité d'augmenter les tarifs de l'électricité :

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	27,7%
Plutôt oui	62,8%
Plutôt non	5,3%
Pas du tout	2,1%
Ne sait pas	2,1%

Graphique circulaire illustrant la répartition des avis sur la nécessité d'augmenter les tarifs de l'électricité :

Réponse	Pourcentage
Tout à fait	33,0%
Plutôt oui	48,9%
Plutôt non	14,9%
Pas du tout	3,2%

Le Codaf contribue-t-il à la détection des situations de travail dissimulé ?



Que pourrait-on améliorer pour que le Codaf contribue davantage à la détection du travail dissimulé ?

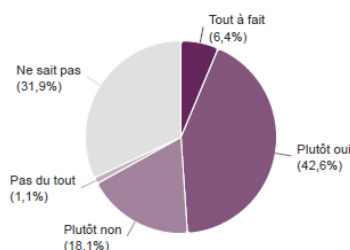
Rechercher...

“ Il faudrait que le CODAF soit une instance de contrôle à part entière à placer sous l'autorité du parquet. ”

“ plus de moyens humains fléchés CODAF pour intensifier les contrôles (et ne pas oublier les moyens humains destinés au pilotage = secrétariat CODAF, en plus de ceux nécessaires pour les corps de contrôle CODAF) ; une facilitation entre le judiciaire et l'administratif qui est souvent un équilibre compliqué dans le cadre du CODAF ”

“ Travailler sur les modalités d'échanges pour améliorer la réactivité des services ”

D'après les informations communiquées en Codaf, les opérations coordonnées ont-elles un effet sur le comportement des entreprises ciblées (régularisations, baisse de la récidive ou autres effets) ?



Selon vous, quel est aujourd'hui le principal frein à l'efficacité de votre Codaf ?

Rechercher...

“ Nombre insuffisant d'opérations conjointes dans certains secteurs d'activité ”

“ Le fait que les services de contrôle qui y participent ne soient pas consacrés à 100% de leur temps sur des missions de lutte contre le travail dissimulé. Il faut engager une réflexion sur la possibilité de faire des fonctions de secrétaire permanent un poste à part entière et de faire de l'instance CODAF un service de contrôle à part entière dont l'effectif serait composé d'agents en position de détachement administratif ou mis à disposition. ”

“ Le manque de moyens humains dédiés aux opérations de contrôle : chaque membre participe au CODAF en ”

Q Recherche...



“ L'accès aux mêmes bases de données - avoir de la MICAF un tableau de bord unique pour l'ensemble des secrétaires de CODAF pour assurer un suivi conforme et efficace. ”

“ Niveau local : créer une task force CODAF, avec des membres dédiés détachés sur cette mission pendant 1 année pour impacter fortement le travail dissimulé et marquer les esprits des fraudeurs. Cela permettrait de récupérer de l'argent public et de fortement impacter le travail dissimulé. ”

◀ 1 2 3 4 5 ▶

Q Recherche...



“ A l'issue d'opérations conjointes, les décisions d'arrêté préfectoral de fermeture administrative voire de fermeture définitive d'établissements (restaurants par ex) caractérisent, selon moi, la pertinence des contrôles ”

“ Contrôle des conditions d'intervention en France d'une société étrangère ayant nécessité l'association de l'URSSAF, de la DREAL, de l'Inspection du travail et des services préfectoraux pour la fermeture d'un hébergement collectif (secteur du transport). ”

“ Difficultés à monter la dernière opération de contrôle de Barbers : absence de mobilisation sur la dernière opération concernant des Barbers car les FSI ne sont pas dispo (sont sur d'autres sujets, notamment de lutte

Enquête réalisée auprès des procureurs de la République

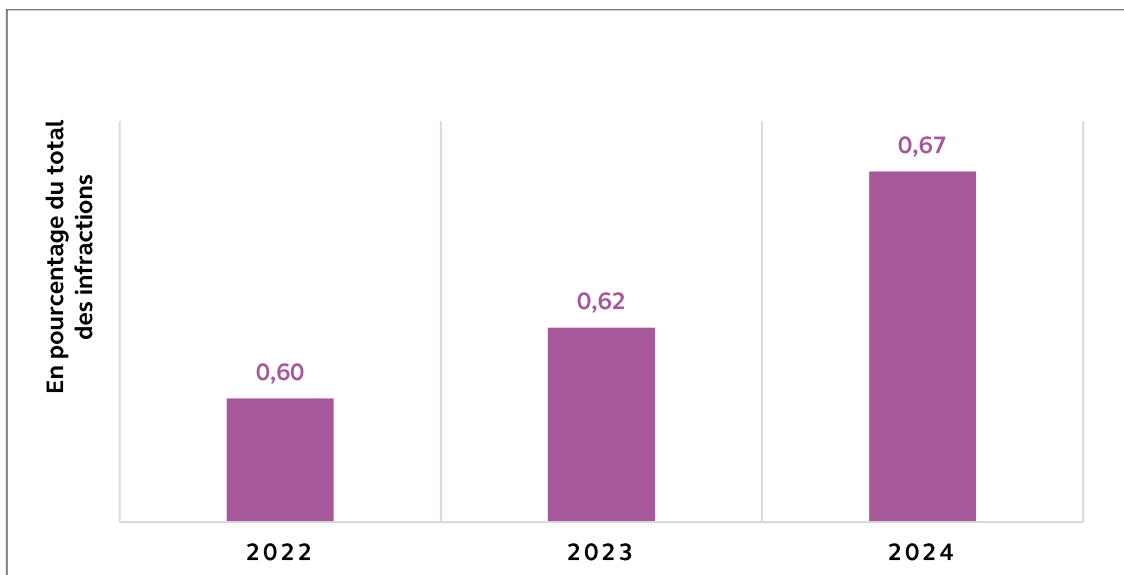
Les parquets constituent le point d'entrée du traitement des infractions de travail dissimulé. Ils définissent les orientations pénales et assurent la supervision des réponses à apporter lorsque cette infraction est caractérisée dans l'ensemble de ses éléments constitutifs. Il était donc important de recueillir l'avis des procureurs de la République sur le traitement spécifique de cette infraction, en identifiant les difficultés qu'ils rencontrent, ainsi que leurs observations et propositions d'amélioration.

À cette fin, un questionnaire élaboré sous l'outil Sphinx a été diffusé en novembre 2025 auprès des 164 procureurs de la République de l'Hexagone et de l'outre-mer. Il comportait 32 questions, dont deux questions ouvertes et neuf invitant les répondants à contextualiser librement leurs réponses, les autres relevant de questions fermées.

Au total, 105 réponses ont été transmises à la Cour des comptes et ont pu être exploitées, correspondant à un taux de réponse de 64 %. Les réponses au questionnaire indiquent que l'échantillon est majoritairement composé de parquets de petite et moyenne taille. La majorité des juridictions ayant répondu déclarent un effectif compris entre 3 et 7 magistrats, avec une fréquence particulièrement élevée autour de 5 magistrats. Les parquets de plus grande taille, entendus comme ceux disposant de plus de 10 magistrats, représentent une part significative de l'échantillon, avec 32 juridictions concernées sur 105. Ces parquets se répartissent néanmoins sur une large gamme d'effectifs, allant d'une dizaine de magistrats du parquet à plus de trente, et comprennent un cas très exceptionnel à 61 magistrats. Les parquets de très petite taille (1 ou 2 magistrats) sont, quant à eux, peu nombreux parmi les répondants.

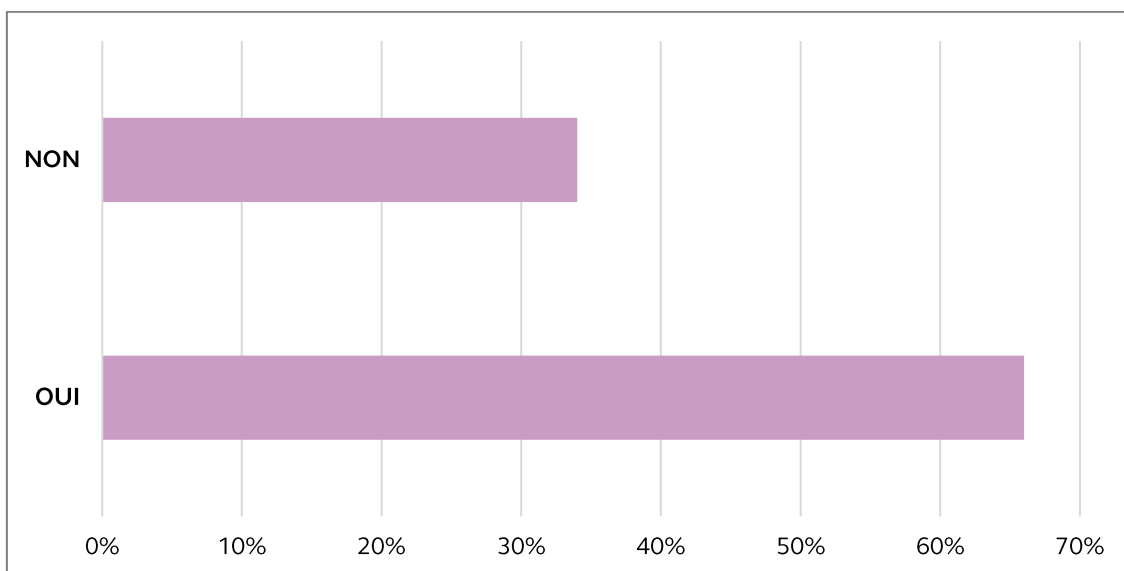
Les graphiques présentés ci-après illustrent de manière synthétique et visuelle les résultats obtenus.

Graphique n° 40 : quel est le taux de saisine annuel d'infractions de travail dissimulé par rapport aux autres infractions au sein de votre parquet (en %) ?



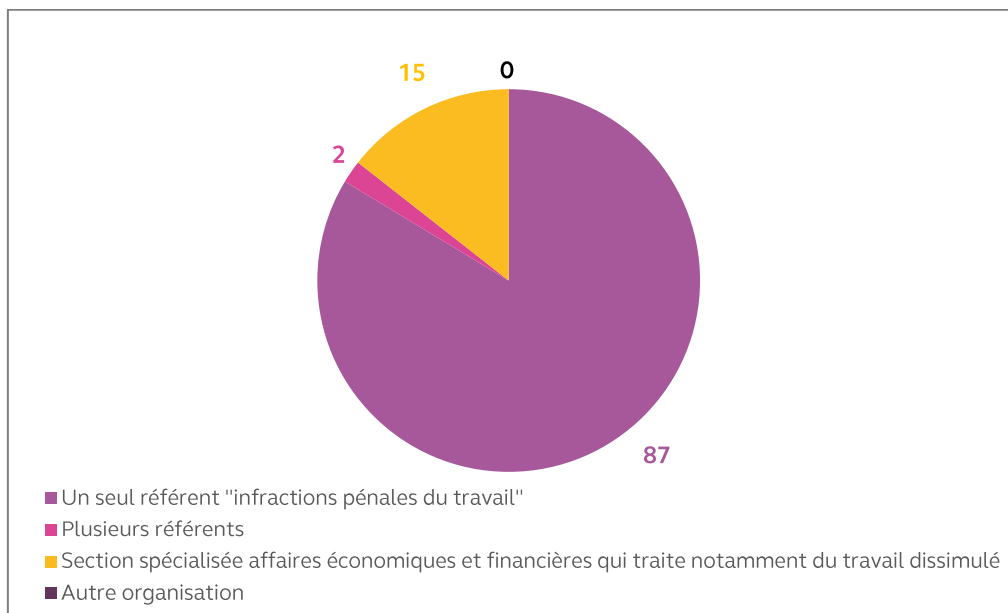
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 41 : votre parquet a-t-il développé une politique pénale spécifique pour traiter des faits de travail dissimulé ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

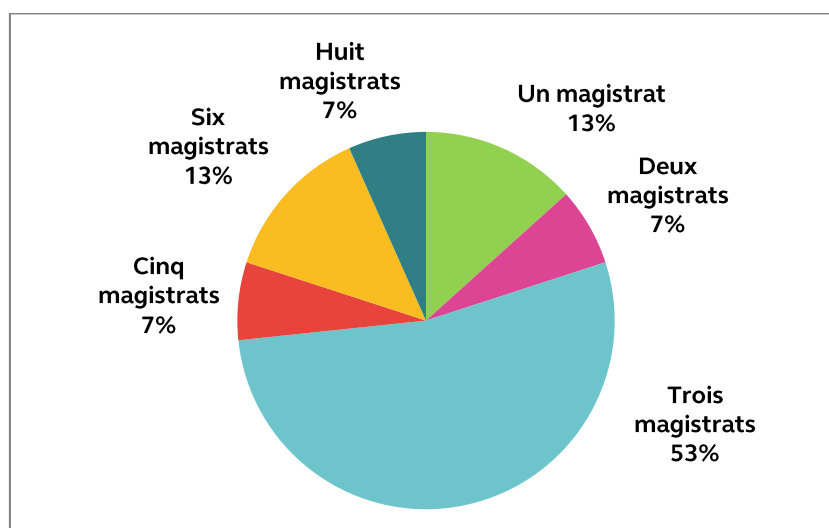
Graphique n° 42 : au sein de votre parquet, de quels moyens disposez-vous pour traiter des infractions de travail dissimulé ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Les quinze parquets disposant d'une section spécialisée aux affaires économiques et financières ont été invités à préciser le nombre de magistrats la composant.

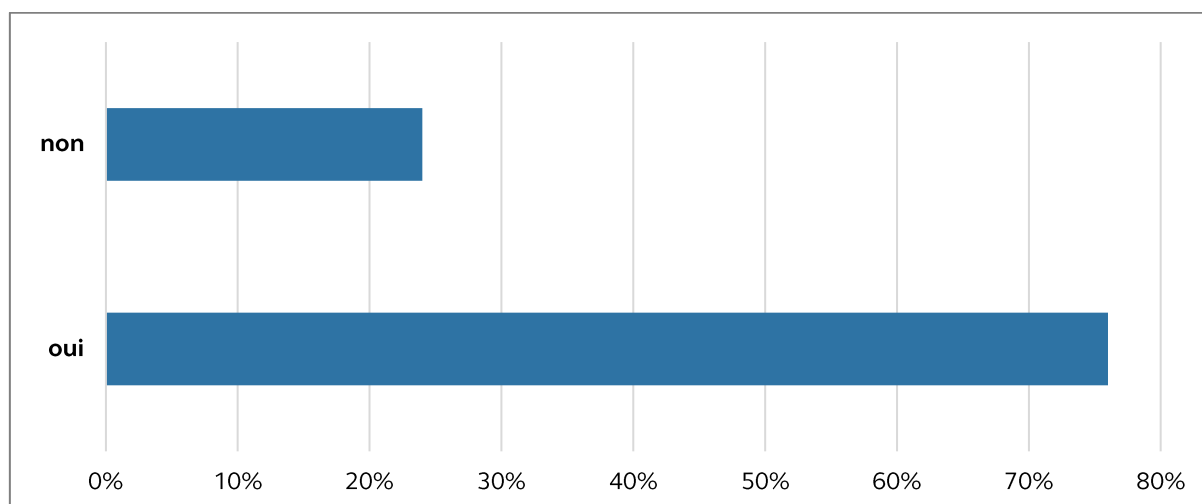
Graphique n° 43 : si vous disposez d'une section spécialisée, combien de magistrats compte-t-elle ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

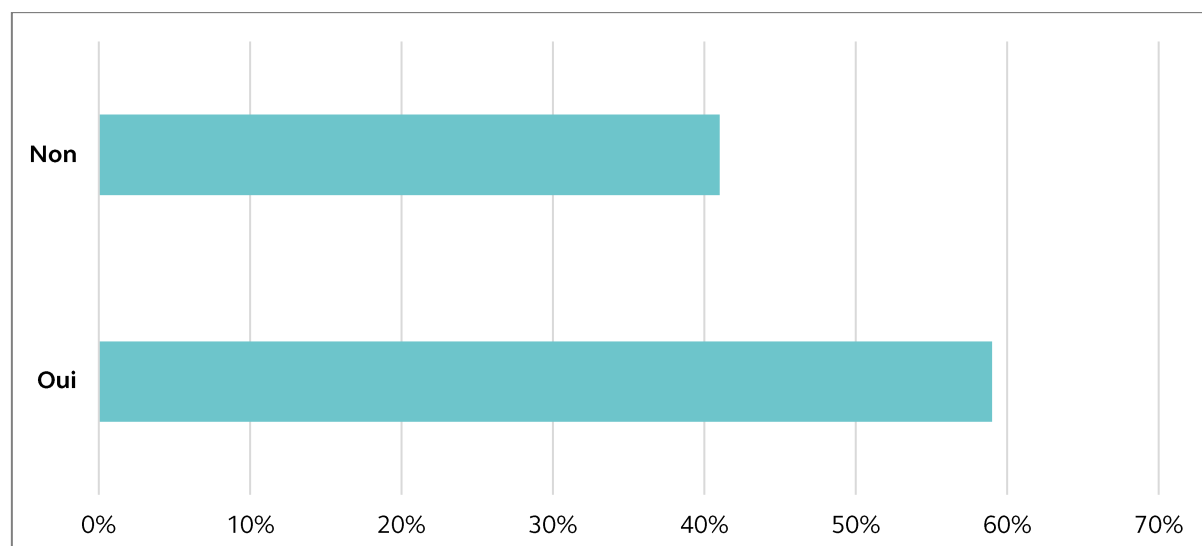
À l'ensemble des parquets, des questions relatives à l'adéquation des moyens, à l'attractivité du contentieux et au développement d'une politique pénale ont été posées.

Graphique n° 44 : vos effectifs de magistrats vous semblent-ils adaptés au traitement de cette infraction ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

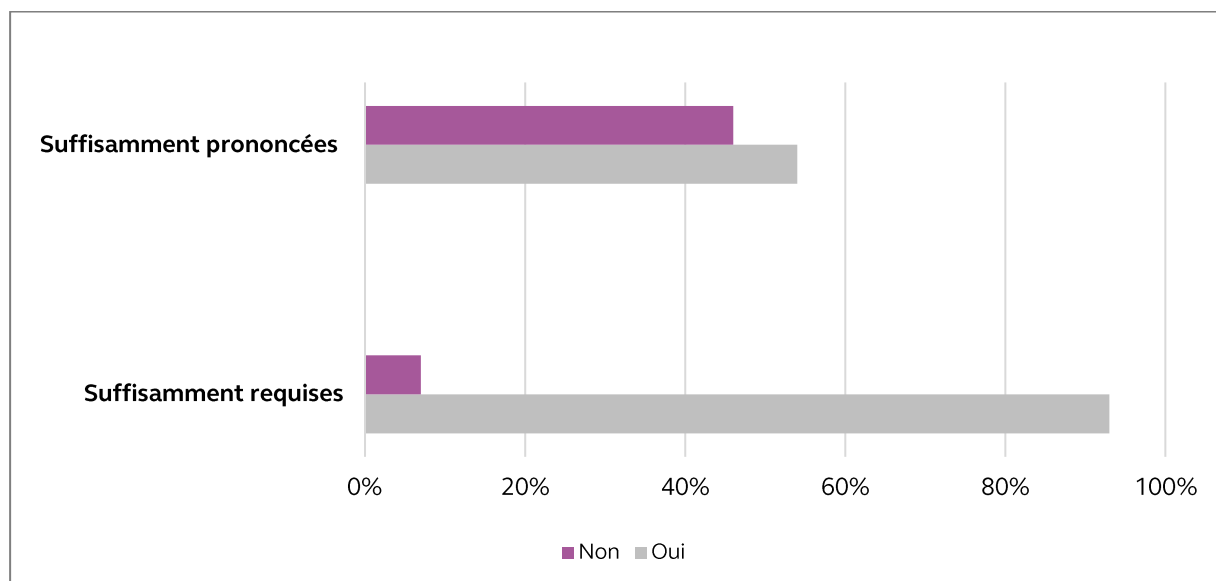
Graphique n° 45 : estimez-vous que ce contentieux spécialisé soit attractif pour les magistrats de votre parquet ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

S'agissant des peines complémentaires prévues par la loi, tant à l'égard des personnes physiques², qu'à celui des personnes morales³, les parquets ont été interrogés sur leur perception de leur utilisation.

Graphique n° 46 : de manière générale, pensez-vous que les peines complémentaires prévues par la loi pour cette infraction sont suffisamment requises et prononcées ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Les liens et interactions avec les différentes administrations ainsi qu'avec les CODAF ont fait l'objet de plusieurs questions.

² Il s'agit notamment de l'interdiction d'exercice professionnel, l'exclusion des marchés publics pour une durée de cinq ans au plus ; la confiscation des objets ayant servi directement ou indirectement à commettre l'infraction ou qui ont été utilisés à cette occasion, ainsi que de ceux qui en sont le produit, l'affichage du jugement, l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, de percevoir toute aide publique, l'interdiction temporaire des droits civiques, civils et de famille.

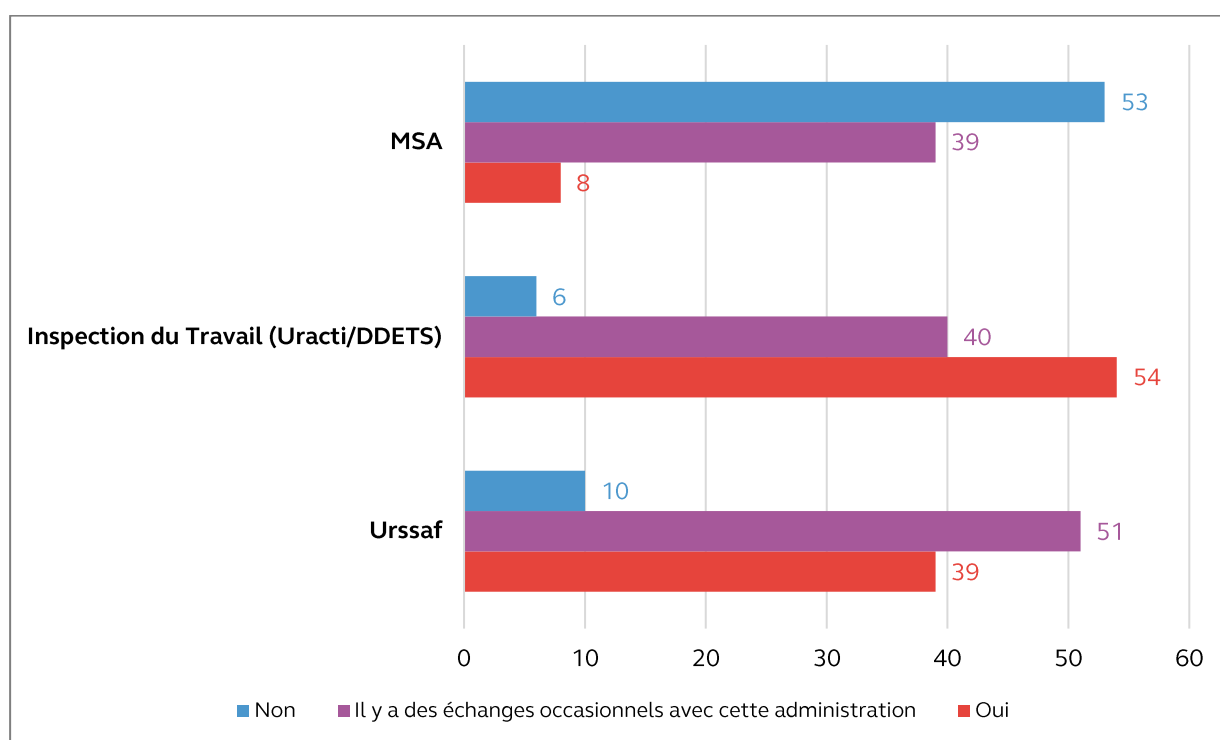
³ Il s'agit notamment des peines complémentaires de dissolution, d'interdiction d'activité, de fermeture des établissements ayant servi à commettre l'infraction, d'exclusion des marchés publics, de confiscation ainsi que d'affichage et de publication de la décision de condamnation.

Tableau n° 11 : pour chacune de ces administrations, sont-elles présentes aux audiences pénales en soutien de l'action du parquet ?

	Oui, systématiquement	Oui, occasionnellement	Rarement	Non, jamais	Seulement si le dossier est complexe ou les enjeux financiers importants
URSSAF	20 %	44 %	9 %	8 %	19 %
Inspection du travail (Uracti/DDETS)	20 %	49 %	10 %	5 %	17 %
MSA	6 %	16 %	24 %	40 %	13 %

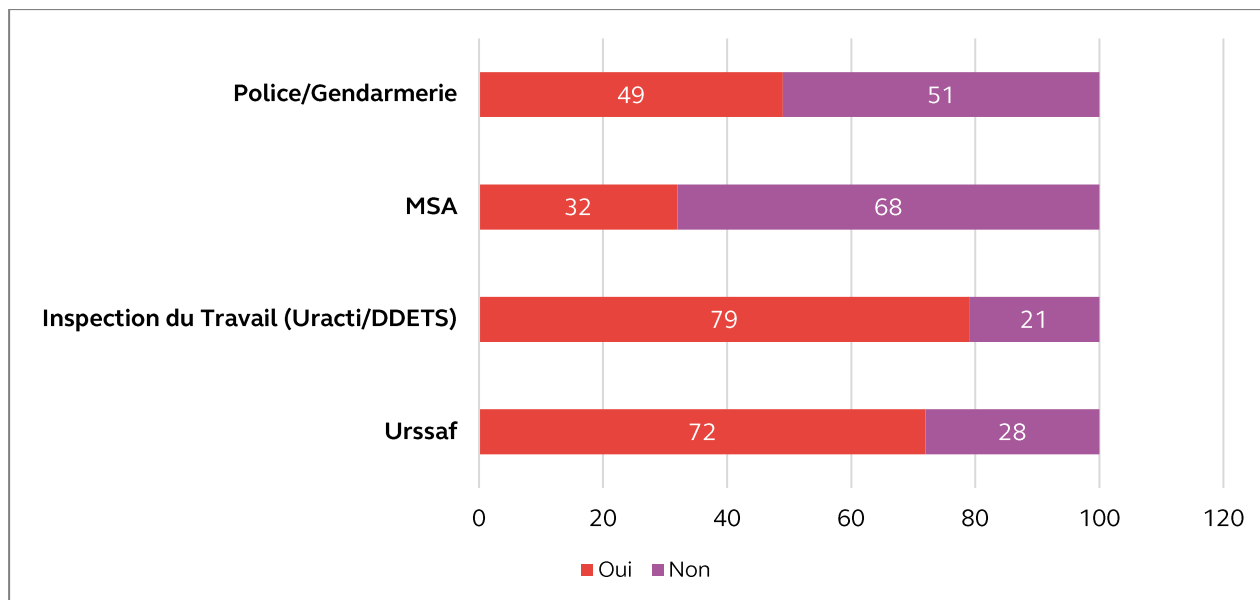
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 47 : de manière plus générale, et hors de l'enceinte du CODAF, existe-t-il un partenariat avec cette administration (rendez-vous réguliers, autres) (en %) ?



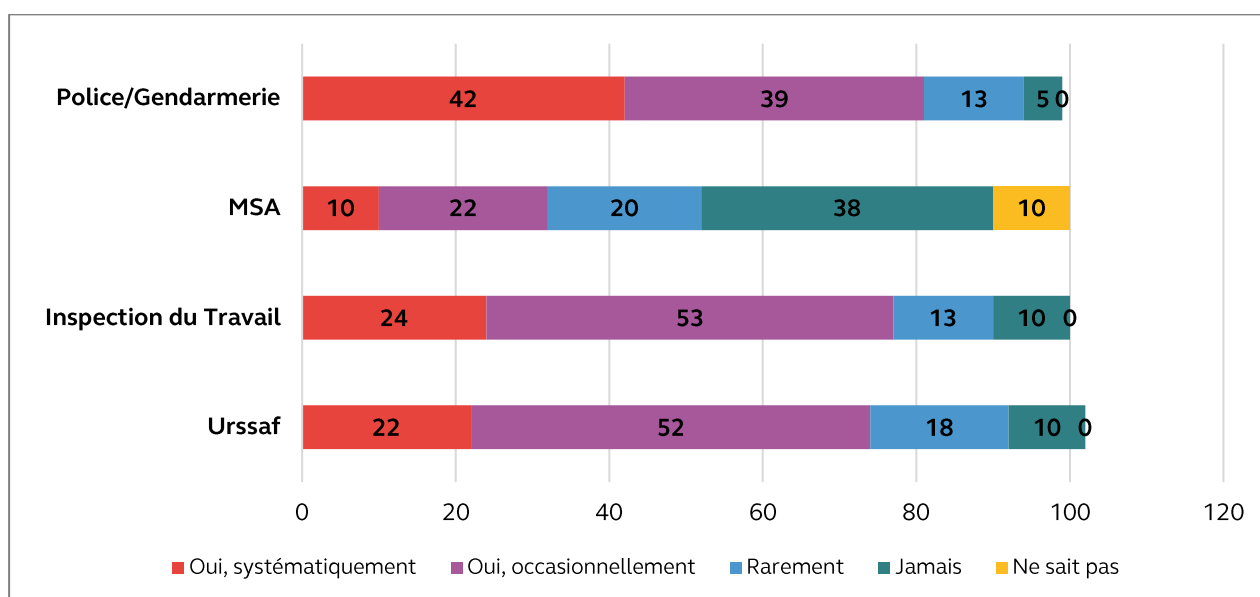
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 48 : disposez-vous d'un interlocuteur référent « travail dissimulé » dans chacune de ces administrations (en %) ?



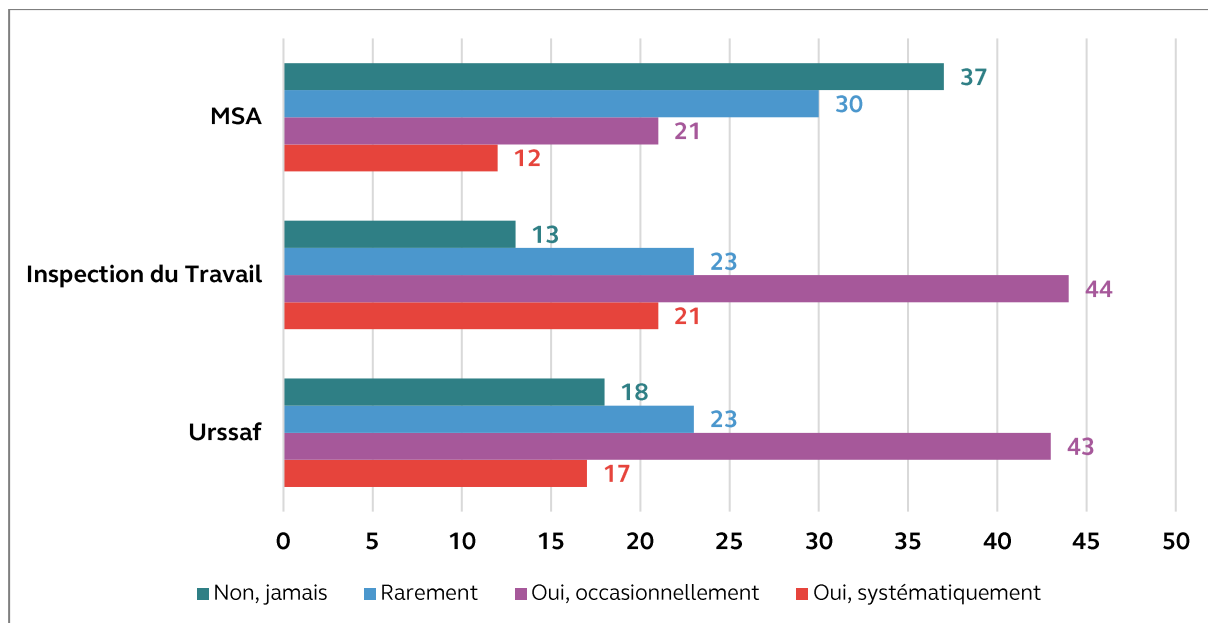
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 49 : en amont ou au moment de la transmission d'un procès-verbal pour travail dissimulé, y a-t-il un échange ou une contextualisation du dossier par l'administration initiatrice de la procédure ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

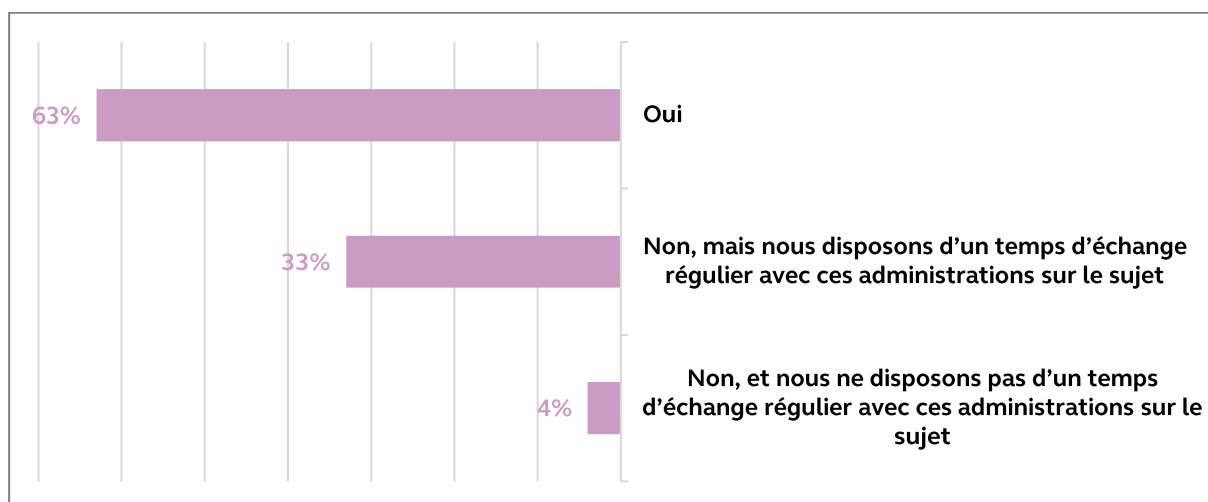
Graphique n° 50 : les décisions de classement sans suite font-elles l'objet d'explications auprès des administrations à l'origine des saisines ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Des questions relatives aux comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) ont également été posées, afin de recueillir l'appréciation des procureurs de la République sur leur fonctionnement.

Graphique n° 51 : selon vous, les CODAF sont-ils une enceinte appropriée pour échanger sur la mise en œuvre des sanctions pénales avec les services verbalisateurs ?



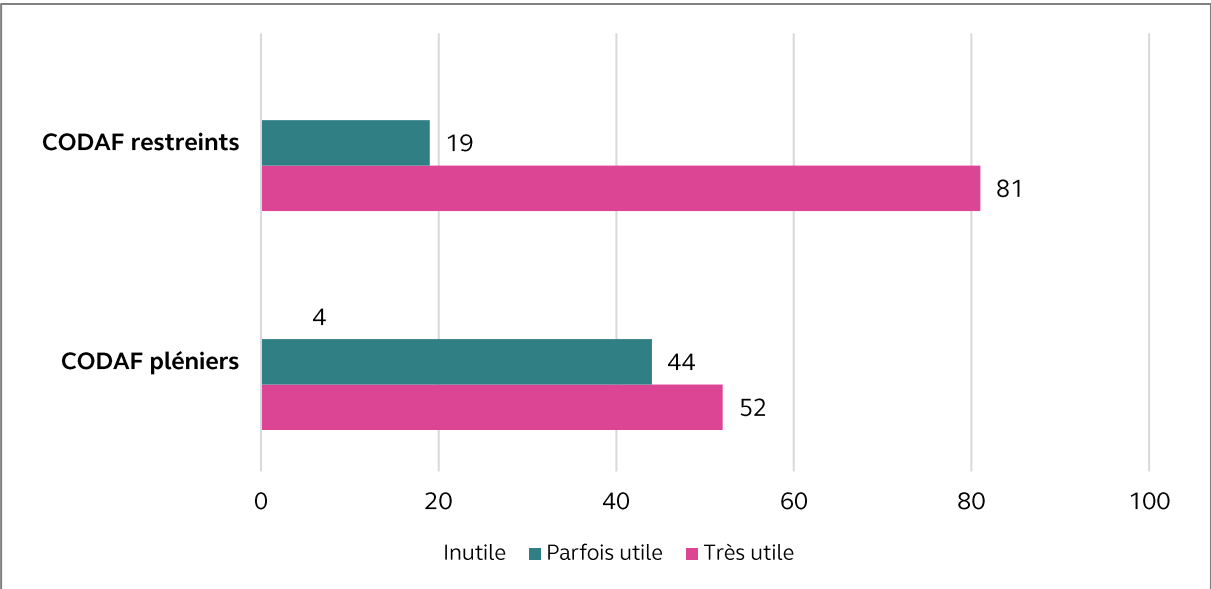
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Tableau n° 12 : à votre connaissance, les CODAF pléniers sont-ils l’occasion de présenter une stratégie et un bilan ?

	Oui	Non
<i>Un bilan</i>	%	%
<i>Une stratégie</i>	%	%

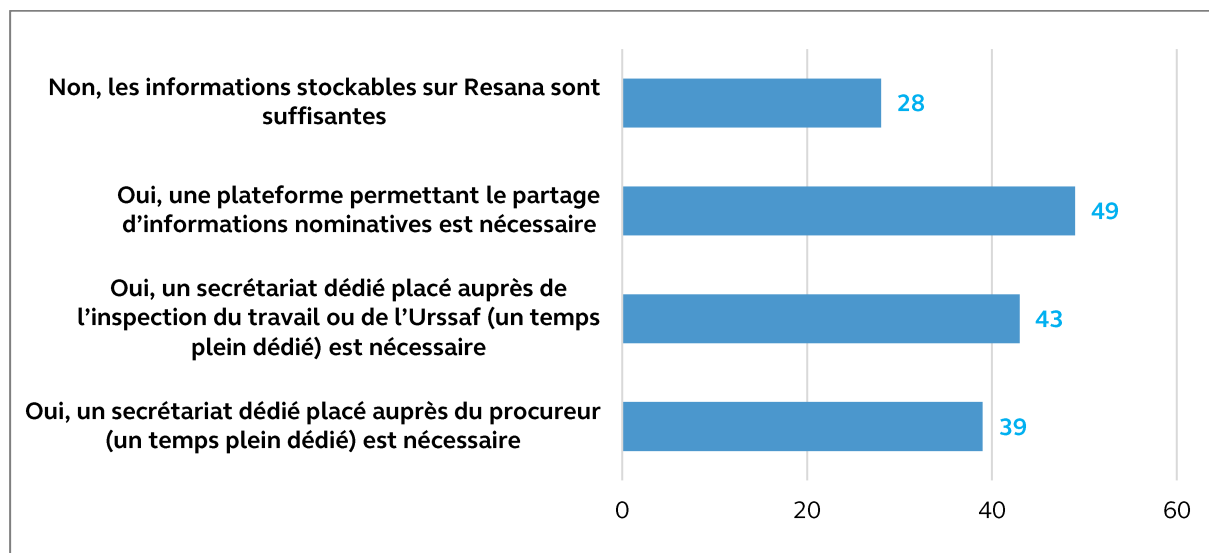
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 52 : quelle est votre appréciation de l’utilité des CODAF ? (en %)



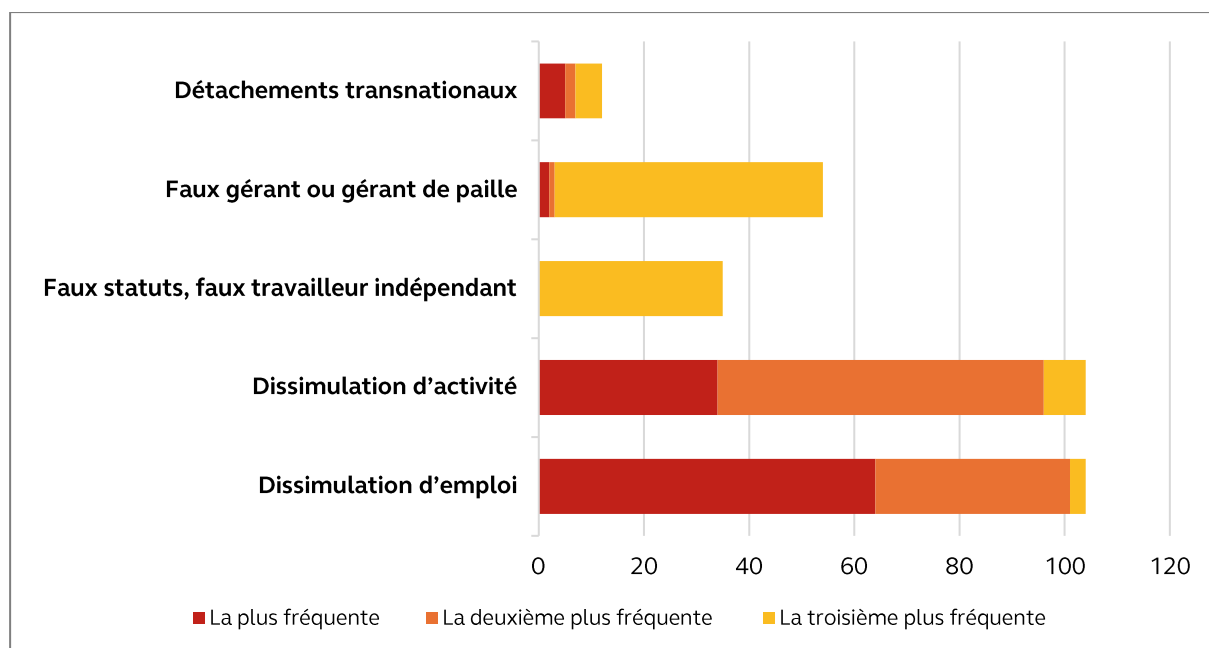
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 53 : selon vous, est-il nécessaire de doter le CODAF restreint d'une structure opérationnelle pérenne et de disposer d'une plateforme permettant l'échange d'informations nominatives (plusieurs réponses possibles)? (En nombre de répondants)



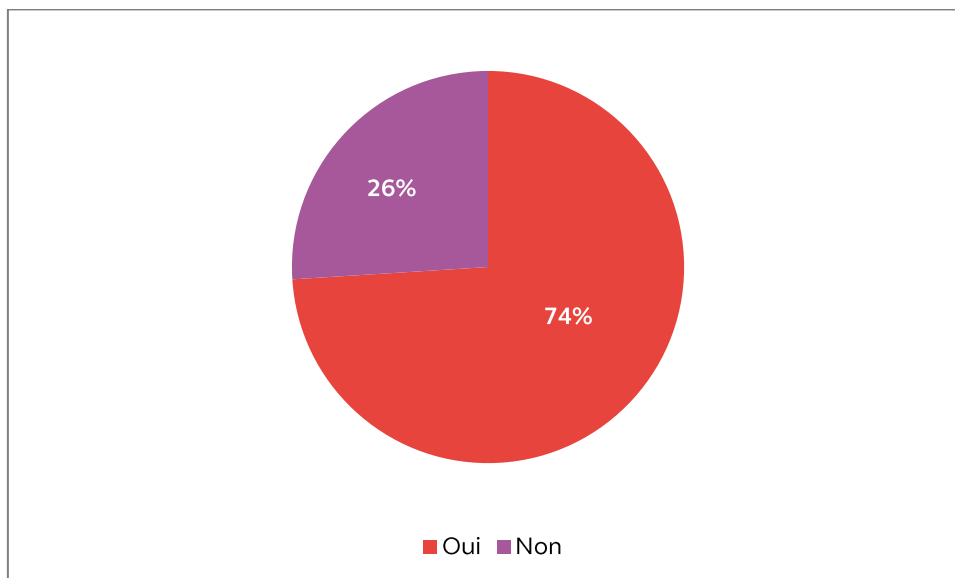
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 54 : quels sont les trois contextes d'infraction les plus fréquemment rencontrés en matière de travail dissimulé ? Classez par ordre de fréquence



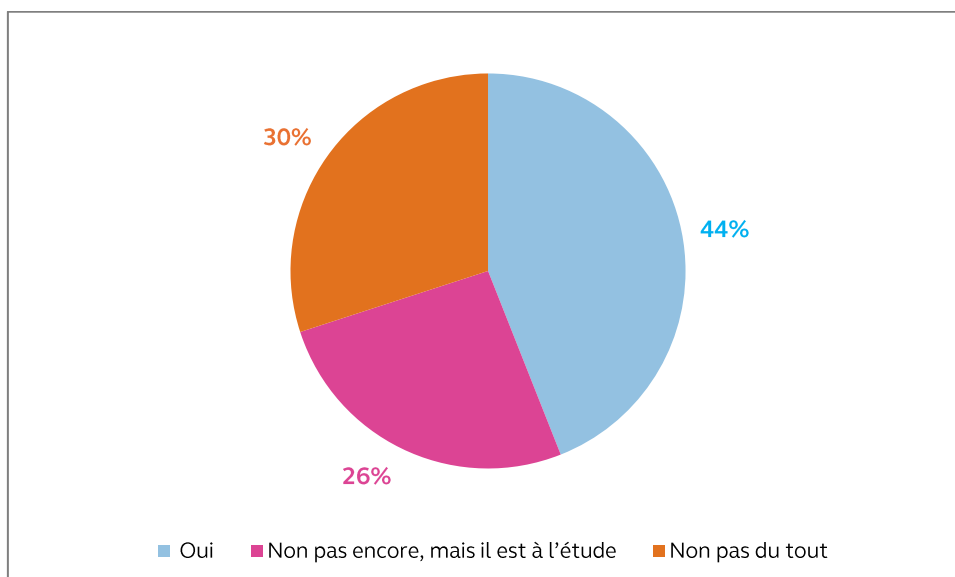
Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 55 : dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, les saisies des avoirs augmentent-elles sur la période 2019-2025 ?



Source : questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

Graphique n° 56 : en matière de saisie, le circuit court « Tracfin-autorité judiciaire » est-il utilisé au sein de votre juridiction ?



Source : Questionnaire réalisé par la Cour des comptes auprès des procureurs de la République (novembre 2025)

En complément, deux questions ouvertes ont été adressées aux procureurs de la République, l'une portant sur les principaux freins au traitement pénal des infractions de travail dissimulé et les éventuelles préconisations formulées par les procureurs ; l'autre visant à recueillir des observations complémentaires et à identifier d'éventuels points d'attention non abordés par le questionnaire.

Ainsi, à la question « quels sont les principaux freins que vous identifiez aujourd'hui pour un traitement optimisé de l'infraction de travail dissimulé ? Que préconiserez-vous ? »

Le choix d'un champ libre permet de faire émerger les problématiques perçues comme les plus structurantes par les magistrats du parquet, directement impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique pénale en la matière. L'analyse qualitative des réponses et le repérage des expressions et formules lexicales récurrentes permet de hiérarchiser les difficultés perçues par les procureurs, sans prétendre à une quantification statistique stricte.

Le principal frein identifié est le « *manque de moyens humains* ». En y incluant des formulations proches comme le « *manque d'enquêteurs* », « *l'insuffisance des effectifs* » le « *sous-dimensionnement* », « *l'absence de services dédiés* », « *le manque de magistrats* », on atteint plus de 45 occurrences mentionnées. Ce manque se manifeste par une insuffisance d'enquêteurs spécialisés et formés, des sous-effectifs dans les services d'enquête (police, gendarmerie, inspection du travail), ainsi qu'un manque de magistrats dédiés et de temps d'audience. Cette pénurie de ressources humaines limite la capacité des services à mener des enquêtes approfondies et à traiter efficacement les dossiers selon les réponses transmises.

Le second point soulevé est le « *manque de formation et de spécialisation* ». On comptabilise plus de 30 occurrences en retenant les termes « *manque de formation* », « *déficit de formation* », « *manque de spécialisation* », « *absence de spécialisation* », « *enquêteurs non spécialisés* » ou « *formation insuffisante* ». Il ressort de la perception des procureurs que les enquêteurs comme les magistrats manquent souvent de formation spécifique sur les infractions de travail dissimulé, ce qui rend les enquêtes moins efficaces. La nécessité de désigner des référents spécialisés dans chaque service est également soulignée pour améliorer la qualité de la conduite des investigations.

Un sujet connexe à celui-ci soulevé par les procureurs interrogés porte sur la forte « *complexité des enquêtes* », avec une quinzaine d'occurrences incluant les expressions suivantes : « *sociétés éphémères* », « *disparition des personnes morales* », « *non-solvabilité* », « *montages complexes* ». Les procureurs interrogés estiment que la complexité des montages rend les enquêtes chronophages et nécessite des ressources humaines et techniques importantes. Or, ils soulèvent que la mobilisation de telles ressources entre en concurrence avec d'autres priorités, tant pour les magistrats que pour les services d'enquête, ce qui rend également la lutte contre le travail dissimulé moins efficace.

Enfin, des freins relevant davantage de moyens juridiques ou procéduraux insuffisants ou insuffisamment développés apparaissent dans 20 à 25 occurrences. Avec des expressions telles que l'« *impossibilité de l'ordonnance pénale* », « *audience collégiale obligatoire* », « *réponse pénale trop lente* », « *sanctions insuffisamment dissuasives* », on perçoit que certains répondants plaident pour une diversification des outils de traitement des infractions, notamment pour les dossiers de faible ou moyenne gravité. Ces propos rejoignent souvent la difficulté déjà évoquée de traiter un contentieux spécialisé et complexe au sein du flux de contentieux courants.

Enfin, le thème des « *sanctions* » et de « *la récupération des préjudices* » apparaît dans une dizaine d'occurrences. La difficulté à récupérer les préjudices en raison de la disparition ou de l'insolvabilité des personnes morales mises en cause est soulignée : elle limite l'impact des poursuites pénales selon plusieurs répondants. La dématérialisation des échanges pour accélérer les procédures et la mise en place de circuits courts pour saisir rapidement les soldes des comptes bancaires des sociétés éphémères sont des mesures citées comme souhaitables.

Quant aux observations complémentaires formulées par les parquets à la question : **« souhaitez-vous porter à la connaissance de la Cour des comptes d'autres observations dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale liée au travail dissimulé ? »**, les réponses sont moins nombreuses et plus hétérogènes, venant compléter les constats précédemment établis.

Une vingtaine de répondants s'exprime sur les limites des mécanismes de prévention et de contrôle en amont, en particulier lors de l'immatriculation ou la cession/liquidation des entreprises. Sont notamment évoquées la facilité de constitution de sociétés éphémères, les fausses déclarations lors des immatriculations ou transferts de sièges sociaux, ainsi que l'absence de vigilance ou de signalement systématique par les greffes des tribunaux de commerce. Plusieurs réponses soulignent que l'absence de contrôles précoces favorise des fraudes massives, révélées tardivement, alors que les structures sont déjà insolvables ou dissoutes.

Les difficultés liées aux saisies pénales et au recouvrement des sommes éludées sont évoquées par une quinzaine de procureurs. Ils évoquent notamment la lenteur des réponses bancaires, les obstacles à la coopération internationale – en particulier avec certains pays tiers –, la fuite des flux financiers à l'étranger et les limites actuelles du régime des saisies de véhicules. Plusieurs contributions appellent à des réformes ciblées permettant une aliénation plus rapide des biens saisis et une définition élargie du produit de l'infraction de travail dissimulé afin de renforcer l'efficacité et le caractère dissuasif des saisies.

Une quinzaine de réponses insiste sur l'insuffisante coordination et mobilisation de certains partenaires institutionnels, en particulier les services fiscaux et, plus ponctuellement, les préfetures. Sont notamment mentionnés un défaut de partage de l'information, une mobilisation incomplète des prérogatives existantes, l'absence ou la vacance de référents spécialisés (fraude documentaire notamment) et la nécessité de renforcer l'animation opérationnelle des CODAF, y compris par la désignation de secrétariats dédiés à temps plein.

Plusieurs contributions (environ 10 occurrences) soulignent que le travail dissimulé constitue fréquemment une infraction « point d'entrée » dans des dossiers plus larges et complexes, mêlant fraude fiscale, abus de biens sociaux, blanchiment ou fraude aux prestations sociales. Cette caractéristique renforce la durée et la technicité des investigations et interroge l'articulation entre traitement judiciaire, procédures administratives et actions devant les juridictions commerciales, certains répondants estimant que ces dernières peuvent, dans certains cas, offrir une réponse plus rapide et plus efficace en termes de recouvrement.

Une dizaine de répondants rappelle que les difficultés rencontrées dans le traitement du travail dissimulé ont déjà été identifiées dans des travaux antérieurs relatifs à la délinquance économique et financière, soulignant ainsi le caractère structurel et persistant des freins observés.

Enfin, de manière plus ponctuelle, certaines réponses attirent l'attention sur des effets induits de dispositifs administratifs récents, notamment en matière de délivrance de visas de travail ou de titres de séjour, susceptibles d'être instrumentalisés à des fins frauduleuses.

Sondage réalisé par IPSOS BVA sur les entreprises

La Cour des comptes a confié à IPSOS BVA la réalisation d'un sondage auprès d'entreprises sur la fraude aux prélèvements sociaux liée au travail dissimulé.

La méthodologie employée

L'enquête a été menée par téléphone du 3 au 24 novembre 2025 auprès de 1 001 personnes constituant un échantillon représentatif des dirigeants d'entreprises privées en France, comptant au moins un salarié.

La représentativité de l'échantillon a été assurée par la méthode des quotas appliquée à la taille de l'entreprise, au secteur d'activité et à la région d'implantation de l'entreprise.

Pour assurer la lecture des résultats auprès des entreprises dans le secteur de la restauration et de l'hébergement, les entreprises de ce secteur ont été surreprésentées de sorte à avoir au minimum 200 interviews pour cette cible. Ces entreprises ont ensuite été repondérées à leur poids réel lors de la phase de traitement statistique (10,6 %) pour que les résultats d'ensemble soient bien représentatifs des entreprises du privé.

Les résultats et principaux enseignements du sondage communiqués à la Cour sont retracés ci-après.

Principaux enseignements du sondage

Selon IPSOS BVA, dans l'ensemble, le travail dissimulé est perçu comme relativement peu fréquent, mais ses conséquences s'avèrent importantes pour certaines entreprises. Près d'un dirigeant sur cinq estime que ce type de pratique fausse la concurrence dans son secteur, un ressenti avant tout partagé dans le BTP et, dans une moindre mesure, dans l'hôtellerie-restauration.

Le sondage révèle que la communication sur la législation relative au travail dissimulé pourrait être améliorée : une courte majorité de dirigeants ne se souvient pas avoir reçu d'informations officielles de la part des administrations sur ce sujet au cours des trois dernières années, si bien que les sanctions encourues en cas de travail illégal demeurent très mal connues. En revanche, ceux qui déclarent avoir reçu des informations saluent très largement leur qualité et leur clarté. Davantage que le format des informations, ce sont donc les canaux de diffusion qu'il s'agit d'optimiser.

Concernant les politiques en place, l'étude dresse un constat plutôt encourageant. Les dirigeants se montrent globalement satisfaits de la politique de lutte contre le travail dissimulé, qu'ils jugent assez efficace et équilibrée. Néanmoins, une minorité significative plaide pour un renforcement des contrôles et une application plus rigoureuse des sanctions. Si les efforts récents restent méconnus d'une partie des dirigeants, près de 3 sur 10 perçoivent une amélioration tangible, et environ 1 sur 10 a effectivement été contrôlé ces trois dernières années. Par ailleurs, même si la plupart des dirigeants jugent faible la probabilité d'un contrôle, rares sont ceux qui excluent totalement cette éventualité (moins d'1 sur 5).

Résultats du sondage

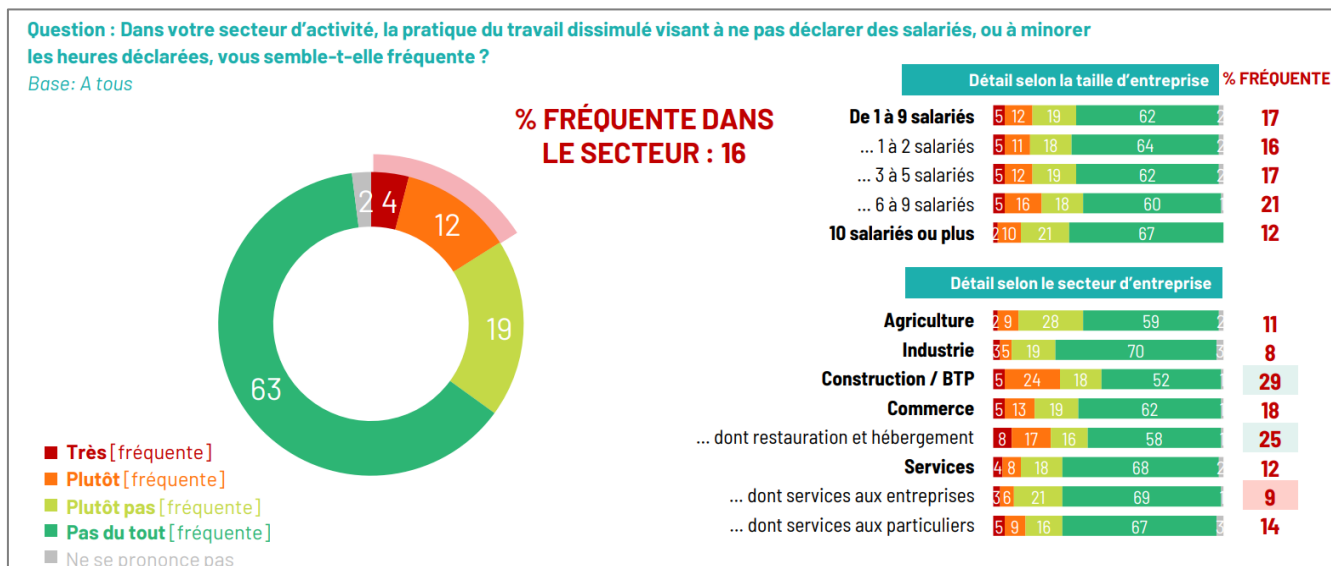
Une pratique perçue comme relativement limitée ...

La perception des dirigeants d'entreprise offre un éclairage nuancé sur l'ampleur du travail dissimulé dans l'économie française. Les dirigeants qui estiment que cette pratique est répandue dans leur secteur sont minoritaires, quel que soit le secteur.

Au total, un peu plus d'un chef d'entreprise sur trois estime que le travail dissimulé constitue une réalité tangible dans son secteur (35 % de dirigeants estiment cette pratique "très fréquente", "plutôt fréquente" ou "plutôt pas fréquente", tandis que les autres l'estiment « pas du tout fréquente »). Plus en détail, l'examen des réponses les plus tranchées montre qu'un peu moins d'un chef d'entreprise sur cinq qualifie directement le travail dissimulé de "fréquent" dans son domaine d'activité (16 %).

Cette perception n'est pas uniforme. Les secteurs du BTP et de l'hébergement-restauration semblent toujours les plus exposés, *a minima* dans les représentations : respectivement 29 % et 25 % de dirigeants de ces secteurs jugent la pratique fréquente dans leur secteur. Les dirigeants de très petites structures (1 à 9 salariés) semblent également légèrement plus confrontés à cette réalité, avec 17 % d'entre eux qualifiant le travail dissimulé de fréquent, contre 12 % pour les entreprises de 10 salariés et plus.

Graphique n° 57 : focus sur la réponse à la question sur la fréquence de la pratique du travail dissimulé



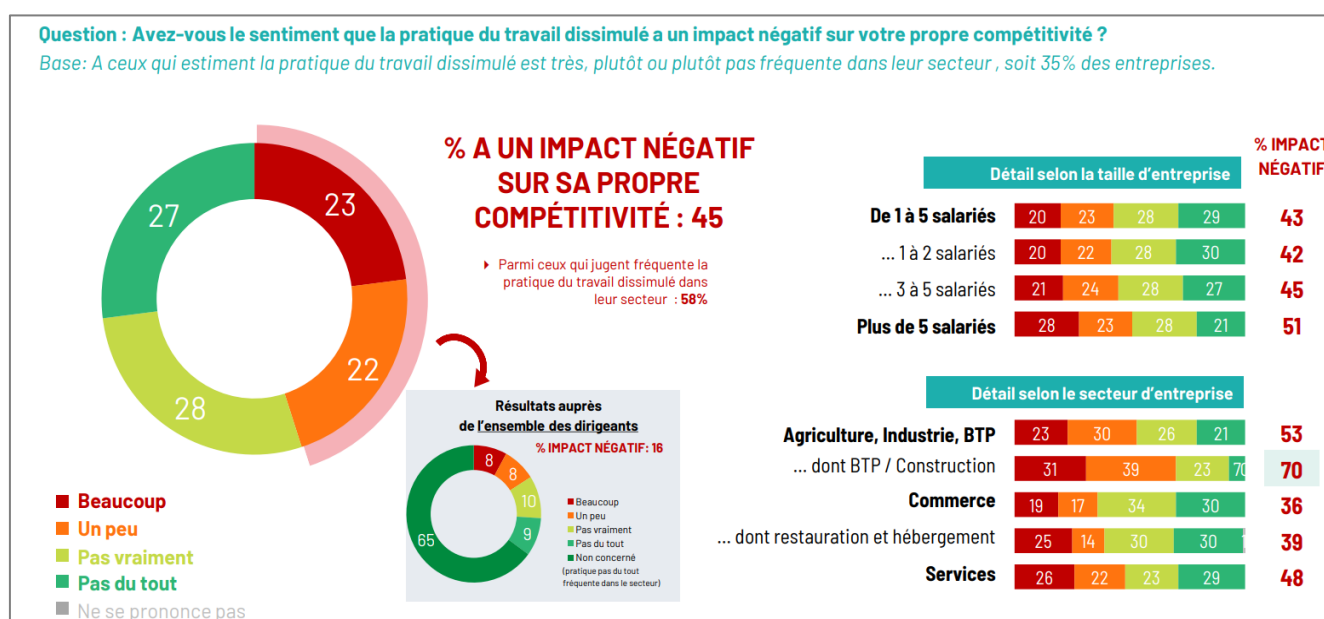
Source : IPSOS BVA

Sur le détachement de travailleurs européens, la réponse est elle aussi contenue : si un dirigeant sur six perçoit des manquements aux règles, avec une concentration dans le BTP (35 %) et l'hébergement-restauration (23 %), la majorité considère que ces pratiques demeurent limitées, même dans les secteurs les plus concernés.

... mais des impacts significatifs, fragilisant l'équité concurrentielle

Bien que le travail dissimulé soit perçu comme peu fréquent dans l'ensemble, ses répercussions sont ressenties de manière significative par les entreprises qui y sont confrontées. Parmi les dirigeants qui reconnaissent l'existence du travail dissimulé dans leur secteur, 56 % estiment qu'il constitue un facteur de distorsion concurrentielle – une proportion qui atteint 77 % dans le BTP, où cet impact sur la concurrence est particulièrement ressenti. Au total, 16 % de l'ensemble des dirigeants se sentent lésés par ces pratiques, confirmant que le phénomène, bien que circonscrit, génère des préoccupations légitimes pour les entreprises affectées.

Graphique n° 58 : focus sur la réponse à la question sur le sentiment sur l'impact négatif du travail dissimulé sur la compétitivité



Source : IPSOS BVA

Selon les dirigeants d'entreprise, le niveau trop élevé des charges sociales et salariales est l'élément qui incite le plus à la pratique du travail dissimulé (76 % l'identifient parmi les deux principaux facteurs expliquant ce phénomène). La complexité administrative arrive en deuxième position des facteurs identifiés (citée par 29 % des dirigeants), suivie par la concurrence et la pression sur les prix (24 %), et le manque de contrôle (20 %).

Des actions de prévention jugées globalement satisfaisantes, mais une diffusion perfectible

Les chefs d'entreprise se sentent, dans leur grande majorité (84 %), bien informés de leurs obligations légales en matière de cotisations sociales et de déclaration de leur activité. Par ailleurs, 58 % jugent les actions de prévention suffisantes, contre seulement 19 % qui les estiment insuffisantes. Cette appréciation globalement positive témoigne de l'efficacité perçue des dispositifs d'information existants.

Néanmoins, des marges de progression subsistent dans la diffusion de l'information. Moins de la moitié des dirigeants (41 %) se souviennent avoir reçu une information officielle sur la législation relative au travail dissimulé au cours des trois dernières années. Cette situation est particulièrement marquée dans le secteur des services aux particuliers, tandis que le BTP semble mieux couvert. Dans le détail : 26 % se rappellent avoir reçu une information de la part de leur branche professionnelle, 24 % de la part de l'URSSAF ou de la MSA (32 % dans les communes rurales), 16 % de la part de leur chambre consulaire et 13 % de la part de l'inspection du travail.

Une plus grande diffusion des informations semblerait d'autant plus utile que, parmi la minorité de dirigeants déclarant avoir reçu ces informations, presque tous les ont trouvées claires et utiles, quel que soit l'acteur émetteur. Ainsi, 92 % de ceux qui ont reçu une information de la part de l'URSSAF / MSA l'ont trouvée claire et utile (et même 45 % *très* claire et utile), tout comme 92 % de ceux qui ont reçu une information de la part de leur branche professionnelle, 91 % de ceux qui ont reçu une information de la part de leur chambre consulaire et 90 % de ceux qui ont reçu une information de la part de l'inspection du travail. Cette satisfaction quasi unanime suggère que l'enjeu réside davantage dans l'extension de la diffusion que dans l'amélioration du contenu.

La connaissance des sanctions encourues constitue le principal point de vigilance : seule la moitié des dirigeants déclare connaître les sanctions applicables, et seulement 10 % affirment les connaître précisément. Si les amendes et pénalités sont relativement bien identifiées, les autres types de sanctions restent largement méconnus. Ainsi plus d'un tiers de dirigeants ne savent pas qu'il existe des sanctions impliquant la fermeture de l'établissement (35 %), une peine d'emprisonnement (39 %) ou le versement de dommages et intérêts (39 %). Par ailleurs, 1 sur 2 ne sait pas que ces sanctions incluent la saisie et la confiscation (50 %).

Graphique n° 59 : focus sur la réponse à la question portant sur la connaissance des sanctions appliquées en cas de travail dissimulé

Question : Pour chacune des sanctions suivantes, dites-moi si vous saviez oui ou non qu'elle pouvait être appliquée en cas de travail dissimulé ?														
Base: A tous														
% Oui	TOTAL	Détail selon la taille d'entreprise					Détail selon le secteur d'entreprise							
		1 à 9 salariés	... 1 à 2 salariés	... 3 à 5 salariés	... 6 à 9 salariés	10 salariés et plus	Agriculture	Industrie	Construction/ BTP	Commerce	... dont restauration et hébergement	Services	... aux entreprises	... aux particuliers
Les amendes et pénalités	82	81	81	79	84	85	83	79	86	81	84	80	79	81
La fermeture d'établissement ou d'activité	65	65	66	65	62	66	56	63	65	66	76	66	64	68
L'interdiction de gérer	64	64	61	69	65	66	55	61	64	64	66	67	69	65
La majoration du redressement ou du retard	64	63	62	67	62	66	70	68	58	65	65	63	65	62
La demande de remboursement d'aides publiques	62	61	61	65	56	67	59	72	63	61	60	61	61	61
La peine d'emprisonnement	61	59	57	63	56	69	61	68	66	58	61	58	57	59
Le versement de dommages et intérêts	61	60	59	62	58	64	65	68	62	62	64	56	55	57
L'annulation des exonérations	51	51	50	52	49	51	59	60	48	49	46	50	53	47
La saisie et confiscation	49	49	46	52	52	54	41	59	55	49	45	47	48	47
L'affichage et la diffusion des condamnations, par exemple sur sa devanture	35	34	32	36	41	35	33	43	32	37	39	32	33	32
Une autre sanction	1	1	1	2	-	1	2	-	2	-	-	1	1	1
Non pour la majorité des sanctions	40	41	43	35	44	35	37	35	42	39	37	41	37	45

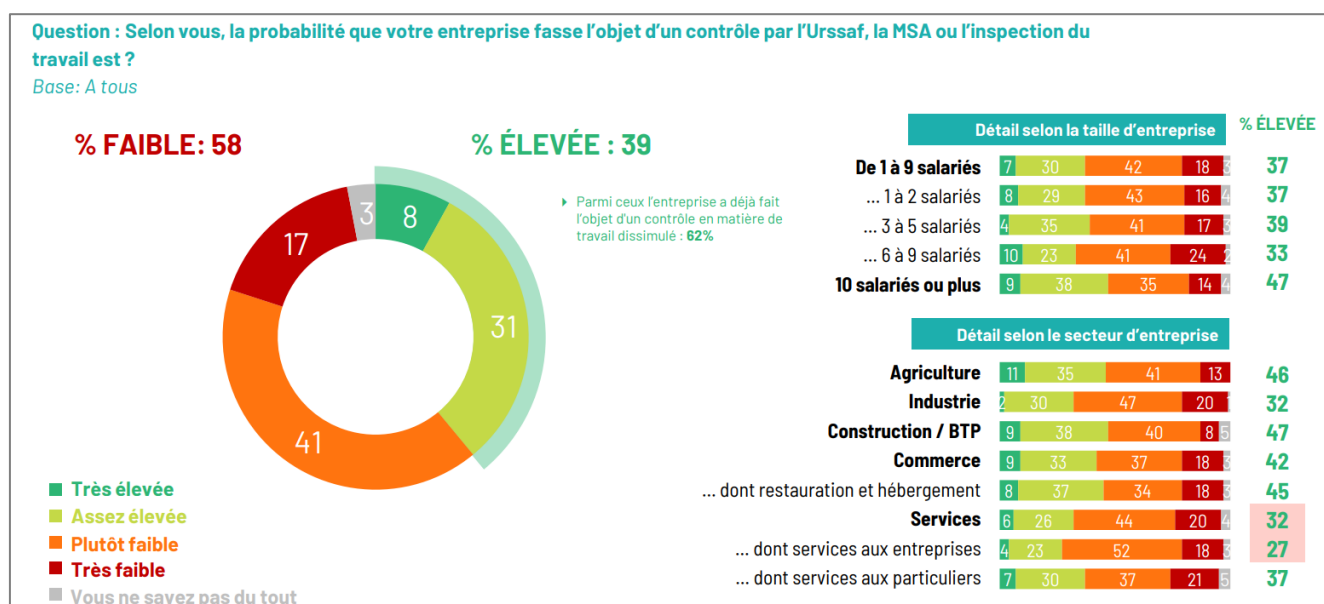
Source : IPSOS

Une politique publique perçue globalement comme efficace et équilibrée, appelant des ajustements ciblés

Les trois quarts des dirigeants (74 %) jugent la politique de lutte contre le travail dissimulé efficace, et 85 % pensent qu'elle permet de rétablir les droits des travailleurs. 28 % des dirigeants perçoivent une amélioration de la situation au cours des cinq dernières années.

Sur le calibrage actuel des contrôles et sanctions, une courte majorité estime que la fréquence des contrôles est optimale (51 %), près de deux tiers jugent les sanctions au bon niveau de sévérité (65 %), et près de 6 dirigeants sur 10 considèrent qu'elles sont appliquées « comme il faut » (58 %). Pour autant, interrogés sur la probabilité que leur propre entreprise fasse l'objet d'un contrôle, 58 % des dirigeants évaluent cette probabilité comme faible, et 17 % écartent réellement ce risque en le jugeant « très faible », suggérant une certaine efficacité dissuasive du dispositif.

Graphique n° 60 : focus sur la réponse à la question portant sur la probabilité de faire l'objet d'un contrôle



Source : IPSOS BVA

Une minorité significative de dirigeants appelle à des ajustements : environ 40 % jugent les contrôles insuffisamment fréquents et 35 % estiment que les sanctions pourraient être plus systématiquement appliquées. C'est en partie l'objectif de la politique nationale sur le travail dissimulé mise en place en 2023. Si celle-ci n'est pas encore forcément visible pour tous les dirigeants, près de 3 sur 10 notent tout de même une amélioration ces dernières années et 1 sur 10 déclare avoir fait l'objet d'un contrôle au cours des trois dernières années.

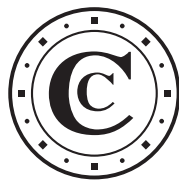
L'ensemble de ces résultats dessine le portrait d'une politique publique globalement efficace et équilibrée aux yeux des dirigeants, mais nécessitant des ajustements ciblés, notamment en matière de diffusion de l'information et d'application des contrôles dans les secteurs les plus concernés.

Pistes d'amélioration identifiées par le sondage

L'intensification de l'effort d'information et de pédagogie apparaît comme un levier immédiat et efficace. La satisfaction exprimée par les entreprises ayant bénéficié d'actions de sensibilisation plaide pour une généralisation de ces démarches, particulièrement auprès des petites entreprises et dans les secteurs les plus exposés.

La simplification administrative constitue une piste d'amélioration pour réduire les incitations au contournement des règles. Un cadre réglementaire plus lisible et accessible permettrait de distinguer plus clairement la fraude délibérée de l'erreur involontaire.

Enfin, le **renforcement ciblé des contrôles**, réclamé par les entreprises elles-mêmes, doit s'accompagner d'une communication sur leur effectivité. Il s'agit surtout de communiquer sur l'existence des contrôles et leur application régulière pour restaurer la crédibilité du dispositif et son effet dissuasif.



Le présent cahier ainsi que l'intégralité du rapport
« *La politique de lutte contre la fraude aux prélèvements sociaux
liée au travail dissimulé* »
sont disponibles sur le site internet de la Cour des comptes :
www.ccomptes.fr

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 98 95 00
www.ccomptes.fr